

# La Propriété industrielle

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel:  
fr.s. 115.—  
Fascicule mensuel:  
fr.s. 10.—

96<sup>e</sup> année - N° 1  
Janvier 1980

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

<b>ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	
— Tableau des Etats membres au 1 <sup>er</sup> janvier 1980 . . . . .	3
— Composition des organes directeurs et d'autres organes . . . . .	5
<b>UNIONS INTERNATIONALES</b>	
— Tableaux des Etats membres au 1 <sup>er</sup> janvier 1980 . . . . .	6
— Composition des organes directeurs . . . . .	22
— <b>Traité de coopération en matière de brevets (PCT)</b> . Adhésion, Liechtenstein . . . . .	23
<b>OBTENTIONS VÉGÉTALES</b>	
— Tableau des Etats membres de l'UPOV au 1 <sup>er</sup> janvier 1980 . . . . .	23
— <b>Convention internationale pour la protection des obtentions végétales</b> . Adhésion à l'Acte additionnel. Israël . . . . .	23
<b>CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI</b>	
— Tableaux des Etats contractants au 1 <sup>er</sup> janvier 1980	
Conseil de l'Europe . . . . .	24
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) . . . . .	24
Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) . . . . .	25
Organisation européenne des brevets (OEB) . . . . .	24
<b>RÉUNIONS DE L'OMPI</b>	
— <b>Organes directeurs</b> de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI . . . . .	25
— <b>OMPI/CESAP/PNUD/RCTT</b> . Stage pour les fonctionnaires gouvernementaux sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques . . . . .	33
— <b>Union de Paris</b> . Groupe d'experts sur la protection juridique du logiciel . . . . .	34
<b>ETUDES GÉNÉRALES</b>	
— La nouvelle législation des Pays-Bas sur les brevets d'invention (H. R. Furstner) . . . . .	35
— Les travaux de la Commission pour la création d'une marque communautaire et pour le rapprochement de certains aspects du droit national dans le Marché commun (A. Thrierr) . . . . .	38
<b>NOUVELLES DIVERSES</b>	
— Argentine, Espagne, Mexique, Syrie . . . . .	48
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b> . . . . .	48
<b>LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE</b>	
— <i>Note de l'éditeur</i>	
— PAYS-BAS — Loi du Royaume sur les brevets d'invention (du 7 novembre 1910, telle qu'amendée en dernier lieu par la Loi du Royaume du 13 décembre 1978) Texte 2-001	

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



# Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

## Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

au 1<sup>er</sup> janvier 1980

Etat		Date à partir de laquelle l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Afrique du Sud . . . . .	P * B ** . . . . .	23 mars 1975
Algérie . . . . .	P . . . . .	16 avril 1975
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	P B . . . . .	19 septembre 1970
Australie . . . . .	P B . . . . .	10 août 1972
Autriche . . . . .	P B . . . . .	11 août 1973
Bahamas . . . . .	P B . . . . .	4 janvier 1977
Barbade . . . . .	. . . . .	5 octobre 1979
Belgique . . . . .	P B . . . . .	31 janvier 1975
Bénin . . . . .	P B . . . . .	9 mars 1975
Brésil . . . . .	P B . . . . .	20 mars 1975
Bulgarie . . . . .	P B . . . . .	19 mai 1970
Burundi . . . . .	P . . . . .	30 mars 1977
Cameroun . . . . .	P B . . . . .	3 novembre 1973
Canada . . . . .	P B . . . . .	26 juin 1970
Chili . . . . .	B . . . . .	25 juin 1975
Congo . . . . .	P B . . . . .	2 décembre 1975
Côte d'Ivoire . . . . .	P B . . . . .	1 <sup>er</sup> mai 1974
Cuba . . . . .	P . . . . .	27 mars 1975
Danemark . . . . .	P B . . . . .	26 avril 1970
Egypte . . . . .	P B . . . . .	21 avril 1975
El Salvador . . . . .	. . . . .	18 septembre 1979
Emirats arabes unis . . . . .	. . . . .	24 septembre 1974
Espagne . . . . .	P B . . . . .	26 avril 1970
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	P . . . . .	25 août 1970
Fidji . . . . .	B . . . . .	11 mars 1972
Finlande . . . . .	P B . . . . .	8 septembre 1970
France . . . . .	P B . . . . .	18 octobre 1974
Gabon . . . . .	P B . . . . .	6 juin 1975
Ghana . . . . .	P . . . . .	12 juin 1976
Grèce . . . . .	P B . . . . .	4 mars 1976
Haute-Volta . . . . .	P B . . . . .	23 août 1975
Hongrie . . . . .	P B . . . . .	26 avril 1970
Inde . . . . .	B . . . . .	1 <sup>er</sup> mai 1975
Indonésie . . . . .	P . . . . .	18 décembre 1979
Irak . . . . .	P . . . . .	21 janvier 1976
Irlande . . . . .	P B . . . . .	26 avril 1970
Israël . . . . .	P B . . . . .	26 avril 1970
Italie . . . . .	P B . . . . .	20 avril 1977

\* « P » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de *Paris* pour la protection de la propriété industrielle ou a adhéré à celles-ci.

\*\* « B » signifie que l'Etat a ratifié au moins les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de la Convention de *Berne* pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ou a adhéré à celles-ci.

Etat			Date à partir de laquelle l'appartenance à l'OMPI a pris effet
Jamahiriya arabe libyenne	P	B	28 septembre 1976
Jamaïque			25 décembre 1978
Japon	P	B	20 avril 1975
Jordanie	P		12 juillet 1972
Kenya	P		5 octobre 1971
Liechtenstein	P	B	21 mai 1972
Luxembourg	P	B	19 mars 1975
Malawi	P		11 juin 1970
Malte	P	B	7 décembre 1977
Maroc	P	B	27 juillet 1971
Maurice	P		21 septembre 1976
Mauritanie	P	B	17 septembre 1976
Mexique	P	B	14 juin 1975
Monaco	P	B	3 mars 1975
Mongolie			28 février 1979
Niger	P	B	18 mai 1975
Norvège	P	B	8 juin 1974
Ouganda	P		18 octobre 1973
Pakistan		B	6 janvier 1977
Pays-Bas	P	B	9 janvier 1975
Pologne	P		23 mars 1975
Portugal	P	B	27 avril 1975
Qatar			3 septembre 1976
République centrafricaine	P	B	23 août 1978
République de Corée			1 <sup>er</sup> mars 1979
République démocratique allemande	P	B	26 avril 1970
République populaire démocratique de Corée			17 août 1974
RSS de Biélorussie			26 avril 1970
RSS d'Ukraine			26 avril 1970
Roumanie	P	B	26 avril 1970
Royaume-Uni	P	B	26 avril 1970
Saint-Siège	P	B	20 avril 1975
Sénégal	P	B	26 avril 1970
Soudan			15 février 1974
Sri Lanka	P	B	20 septembre 1978
Suède	P	B	26 avril 1970
Suisse	P	B	26 avril 1970
Suriname	P	B	25 novembre 1975
Tchad	P	B	26 septembre 1970
Tchécoslovaquie	P		22 décembre 1970
Togo	P	B	28 avril 1975
Tunisie	P	B	28 novembre 1975
Turquie	P		12 mai 1976
Union soviétique	P		26 avril 1970
Uruguay	P	B	21 décembre 1979
Viet Nam <sup>1</sup>	P		30 avril 1975
Yémen			29 mars 1979
Yougoslavie	P	B	11 octobre 1973
Zaire	P	B	28 janvier 1975
Zambie	P		14 mai 1977

(Total: 88 Etats) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La position du Viet Nam à l'égard de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est à l'examen.

## Composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI

Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, la composition des organes directeurs et d'autres organes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

*Assemblée générale* : Afrique du Sud <sup>1</sup>, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (76).

*Conférence* : Les mêmes Etats que ci-dessus plus Barbade, El Salvador, Emirats arabes unis, Jamaïque, Mongolie, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Soudan, Yémen (88).

*Comité de coordination* : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre (43).

*Comité du budget* : Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

*Sous-Comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI* : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique (10).

*Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle* : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (64).

*Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins* : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Union soviétique, Yémen (48).

*Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets* : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République Dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Yougoslavie, Zambie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets (55).

<sup>1</sup> Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

## Unions internationales

### Etats membres au 1<sup>er</sup> janvier 1980

#### I

#### Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) \*

fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883), révisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958) et Stockholm (1967)

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Afrique du Sud . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> décembre 1947	Stockholm: 24 mars 1975 •
Algérie <sup>1</sup> . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> mars 1966	Stockholm: 20 avril 1975 •
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	I	1 <sup>er</sup> mai 1903 <sup>2</sup>	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine . . . . .	III	10 février 1967	Lisbonne: 10 février 1967
Australie <sup>1, 3</sup> . . . . .	III	10 octobre 1925	Stockholm: 27 septembre 1975 (fond) † 25 août 1972 <sup>4</sup> (administration) ††
Autriche . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Bahamas <sup>1</sup> . . . . .	VII	10 juillet 1973	Lisbonne: 10 juillet 1973 Stockholm: 10 mars 1977 <sup>4</sup> (administration) ††
Belgique . . . . .	III	7 juillet 1884	Stockholm: 12 février 1975
Bénin <sup>1</sup> . . . . .	VII	10 janvier 1967	Stockholm: 12 mars 1975
BRÉSIL . . . . .	III	7 JUILLET 1884	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929 STOCKHOLM: 24 MARS 1975 <sup>4</sup> (administration) †† •
Bulgarie . . . . .	VI	13 juin 1921	Stockholm: 19 ou 27 mai 1970 <sup>5</sup> (fond) † 27 mai 1970 (administration) †† •
Burundi . . . . .	VII	3 septembre 1977	Stockholm: 3 septembre 1977
Cameroun <sup>1</sup> . . . . .	VII	10 mai 1964	Stockholm: 20 avril 1975
Canada <sup>1</sup> . . . . .	III	12 juin 1925	Londres: 30 juillet 1951 Stockholm: 7 juillet 1970 <sup>4</sup> (administration) ††
Chypre . . . . .	VI	17 janvier 1966	Lisbonne: 17 janvier 1966
Congo <sup>1</sup> . . . . .	VII	2 septembre 1963	Stockholm: 5 décembre 1975
Côte d'Ivoire <sup>1</sup> . . . . .	VII	23 octobre 1963	Stockholm: 4 mai 1974
Cuba . . . . .	VI	17 novembre 1904	Stockholm: 8 avril 1975 •
Danemark <sup>6</sup> . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> octobre 1894	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>5</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Egypte . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> juillet 1951	Stockholm: 6 mars 1975 •
Espagne . . . . .	IV	7 juillet 1884	Stockholm: 14 avril 1972
Etats-Unis d'Amérique <sup>7</sup> . . . . .	I	30 mai 1887	Stockholm: 25 août 1973 (fond) † 5 septembre 1970 <sup>4</sup> (administration) ††
Finlande . . . . .	IV	20 septembre 1921	Stockholm: 21 octobre 1975 (fond) † 15 septembre 1970 <sup>4</sup> (administration) ††
France <sup>8</sup> . . . . .	I	7 juillet 1884	Stockholm: 12 août 1975
Gabon <sup>1</sup> . . . . .	VII	29 février 1964	Stockholm: 10 juin 1975
Ghana . . . . .	VII	28 septembre 1976	Stockholm: 28 septembre 1976
Grèce . . . . .	V	2 octobre 1924	Stockholm: 15 juillet 1976
Haïti . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> juillet 1958	Lisbonne: 4 janvier 1962
Haute-Volta <sup>1</sup> . . . . .	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 2 septembre 1975

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
<b>Hongrie</b> . . . . .	V	<b>1<sup>er</sup> janvier 1909</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) †† •
Indonésie <sup>1</sup> . . . . .	VII	24 décembre 1950	Londres: 24 décembre 1950 Stockholm: 20 décembre 1979 (administration) <sup>4</sup> ††
<b>Irak</b> . . . . .	VI	<b>24 janvier 1976</b>	<b>Stockholm: 24 janvier 1976</b> •
<i>Iran</i> . . . . .	IV	<i>16 décembre 1959</i>	<i>Lisbonne: 4 janvier 1962</i>
<b>Irlande</b> . . . . .	IV	<b>4 décembre 1925</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) ††
Islande . . . . .	VI	5 mai 1962	Londres: 5 mai 1962
<b>Israël</b> <sup>1</sup> . . . . .	VI	<b>24 mars 1950</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) ††
<b>Italie</b> . . . . .	III	<b>7 juillet 1884</b>	<b>Stockholm: 24 avril 1977</b>
<b>Jamahiriya arabe libyenne</b> <sup>1</sup> .	VI	<b>28 septembre 1976</b>	<b>Stockholm: 28 septembre 1976</b> •
<b>Japon</b> . . . . .	I	<b>15 juillet 1899</b>	<b>Stockholm: 1<sup>er</sup> octobre 1975</b> (fond) † <b>24 avril 1975</b> <sup>4</sup> (administration) ††
<b>Jordanie</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	<b>17 juillet 1972</b>	<b>Stockholm: 17 juillet 1972</b>
<b>Kenya</b> . . . . .	VI	<b>14 juin 1965</b>	<b>Stockholm: 26 octobre 1971</b>
Liban . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
<b>Liechtenstein</b> . . . . .	VII	<b>14 juillet 1933</b>	<b>Stockholm: 25 mai 1972</b>
<b>Luxembourg</b> . . . . .	VII	<b>30 juin 1922</b>	<b>Stockholm: 24 mars 1975</b>
<b>Madagascar</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	<b>21 décembre 1963</b>	<b>Stockholm: 10 avril 1972</b>
<b>Malawi</b> <sup>9</sup> . . . . .	VII	<b>6 juillet 1964</b>	<b>Stockholm: 25 juin 1970</b>
<i>Malte</i> . . . . .	VII	<i>20 octobre 1967</i>	<i>Lisbonne: 20 octobre 1967</i> <i>Stockholm: 12 décembre 1977</i> <sup>4</sup> (administration) †† •
<b>Maroc</b> . . . . .	VI	<b>30 juillet 1917</b>	<b>Stockholm: 6 août 1971</b>
<b>Maurice</b> . . . . .	VII	<b>24 septembre 1976</b>	<b>Stockholm: 24 septembre 1976</b>
<b>Mauritanie</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	<b>11 avril 1965</b>	<b>Stockholm: 21 septembre 1976</b>
<b>Mexique</b> . . . . .	IV	<b>7 septembre 1903</b>	<b>Stockholm: 26 juillet 1976</b>
<b>Monaco</b> . . . . .	VII	<b>29 avril 1956</b>	<b>Stockholm: 4 octobre 1975</b>
<b>Niger</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	<b>5 juillet 1964</b>	<b>Stockholm: 6 mars 1975</b>
<i>Nigéria</i> . . . . .	VI	<i>2 septembre 1963</i>	<i>Lisbonne: 2 septembre 1963</i>
<b>Norvège</b> . . . . .	IV	<b>1<sup>er</sup> juillet 1885</b>	<b>Stockholm: 13 juin 1974</b>
Nouvelle-Zélande <sup>1</sup> . . . . .	V	29 juillet 1931	Londres: 14 juillet 1946
<b>Ouganda</b> . . . . .	VII	<b>14 juin 1965</b>	<b>Stockholm: 20 octobre 1973</b>
<b>Pays-Bas</b> <sup>10</sup> . . . . .	III	<b>7 juillet 1884</b>	<b>Stockholm: 10 janvier 1975</b>
<i>Philippines</i> . . . . .	VI	<i>27 septembre 1965</i>	<i>Lisbonne: 27 septembre 1965</i>
<b>Pologne</b> . . . . .	III	<b>10 novembre 1919</b>	<b>Stockholm: 24 mars 1975</b> •
<b>Portugal</b> <sup>11</sup> . . . . .	IV	<b>7 juillet 1884</b>	<b>Stockholm: 30 avril 1975</b>
<b>République centrafricaine</b> <sup>1</sup> .	VII	<b>19 novembre 1963</b>	<b>Stockholm: 5 septembre 1978</b>
<b>République démocratique allemande</b> . . . . .	III	<b>1<sup>er</sup> mai 1903</b> <sup>2</sup>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) ††
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE . . .	VI	11 JUILLET 1890	LA HAYE: 6 AVRIL 1951
<i>Rhodésie du Sud</i> <sup>9, 12</sup> . . . . .	VI	<i>6 avril 1965</i>	<i>Lisbonne: 6 avril 1965</i>
<b>Roumanie</b> . . . . .	IV	<b>6 octobre 1920</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) †† •
<b>Royaume-Uni</b> <sup>13</sup> . . . . .	I	<b>7 juillet 1884</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) ††
Saint-Marin . . . . .	VI	4 mars 1960	Londres: 4 mars 1960
<b>Saint-Siège</b> . . . . .	VII	<b>29 septembre 1960</b>	<b>Stockholm: 24 avril 1975</b>
<b>Sénégal</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	<b>21 décembre 1963</b>	<b>Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970</b> <sup>5</sup> (fond) † <b>26 avril 1970</b> (administration) ††
<b>Sri Lanka</b> <sup>1</sup> . . . . .	VII	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952 Stockholm: 23 septembre 1978 <sup>4</sup> (administration) ††

Etat membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Suède . . . . .	III	1 <sup>er</sup> juillet 1885	Stockholm: 9 octobre 1970 (fond) † 26 avril 1970 <sup>4</sup> (administration) ††
Suisse . . . . .	III	7 juillet 1884	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>5</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Suriname <sup>1</sup> . . . . .	VII	25 novembre 1975	Stockholm: 25 novembre 1975
Syrie . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947
Tanzanie <sup>1</sup> . . . . .	VI	16 juin 1963	Lisbonne: 16 juin 1963
Tchad <sup>1</sup> . . . . .	VII	19 novembre 1963	Stockholm: 26 septembre 1970
Tchécoslovaquie . . . . .	IV	5 octobre 1919	Stockholm: 29 décembre 1970 •
Togo <sup>1</sup> . . . . .	VII	10 septembre 1967	Stockholm: 30 avril 1975
Trinité-et-Tobago <sup>1</sup> . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> août 1964	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> août 1964
Tunisie . . . . .	VI	7 juillet 1884	Stockholm: 12 avril 1976 •
Turquie . . . . .	VI	10 octobre 1925	Londres: 27 juin 1957 Stockholm: 16 mai 1976 <sup>4</sup> (administration) ††
Union soviétique . . . . .	I	1 <sup>er</sup> juillet 1965	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>5</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) †† •
Uruguay . . . . .	VII	18 mars 1967	Stockholm: 28 décembre 1979
Viet Nam <sup>1, 14</sup> . . . . .	VI	8 décembre 1956	Stockholm: 30 avril 1975
Yougoslavie . . . . .	V	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973
Zaire . . . . .	VI	31 janvier 1975	Stockholm: 31 janvier 1975
Zambie <sup>9</sup> . . . . .	VII	6 avril 1965	Lisbonne: 6 avril 1965 Stockholm: 14 mai 1977 <sup>4</sup> (administration) ††

(Total: 88 Etats) <sup>14</sup>

Les notes se trouvent à la page suivante.

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles la Convention de Paris a été déclarée être appliquée. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

**Caractères gras:** Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967) dans sa totalité.

*Caractères italiques:* Etat ayant accédé à l'Acte de Lisbonne (1958) et Etat ayant accédé à l'Acte de Lisbonne et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

Caractères ordinaires: Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) et Etat ayant accédé à l'Acte de Londres et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

**MAJUSCULES:** Etat ayant accédé à l'Acte de La Haye (1925) et Etat ayant accédé à l'Acte de La Haye et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

† « Fond » signifie les articles 1 à 12 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « administration » est postérieure.

†† « Administration » signifie les articles 13 à 17 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « fond » est postérieure ou s'il n'y a pas de rubrique « fond ».

• Avec la déclaration prévue par l'article 28.2).

<sup>1</sup> La Convention de Paris a été appliquée, à partir des dates indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Australie (5 août 1907), Bahamas (20 octobre 1967), Canada (1<sup>er</sup> septembre 1923), Indonésie (1<sup>er</sup> octobre 1888), Israël (12 septembre 1933), Jamahiriya arabe libyenne (19 janvier 1932), Jordanie (Cisjordanie seulement, 12 septembre 1933), Nouvelle-Zélande (7 septembre 1891), Sri Lanka (10 juin 1905), Suriname (1<sup>er</sup> juillet 1890), Tanzanie (Tanganyika seulement, 1<sup>er</sup> janvier 1938), Trinité-et-Tobago (14 mai 1908). La Convention de Paris a été appliquée, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Algérie, Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo, Viet Nam<sup>14</sup>.

<sup>2</sup> Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

<sup>3</sup> L'Australie a étendu l'application de l'Acte de La Haye (1925) à l'Île de Norfolk et à Nauru à partir du 29 juillet 1936. L'Australie a étendu l'application de l'Acte de Londres (1934) à l'Île de Norfolk à partir du 5 février 1960.

<sup>4</sup> Accession excluant les articles 1 à 12.

<sup>5</sup> L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

<sup>6</sup> L'adhésion du Danemark à la Convention de Paris (1883) comprenait les Iles Féroé. Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) aux Iles Féroé à partir du 6 août 1971.

<sup>7</sup> Les Etats-Unis d'Amérique ont étendu l'application de l'Acte de Lisbonne (1958) à Guam, aux Iles Vierges, à Porto Rico et aux Samoa orientales à partir du 7 juillet 1963 et ont étendu l'application de l'Acte de Stockholm (1967) à tous les territoires et possessions des Etats-Unis, y compris le *Commonwealth* de Porto Rico, à partir du 25 août 1973.

<sup>8</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>9</sup> La Fédération de Rhodésie et Nyassaland, membre semi-autonome du *Commonwealth*, a adhéré à l'Acte de Londres (1934) à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958. La Convention a continué à être appliquée au Malawi (Nyassaland) et à la Zambie (Rhodésie du Nord) conformément aux déclarations de continuité et aux instruments d'adhésion déposés auprès de la Confédération suisse, dépositaire de l'Acte de Lisbonne (1958). Par l'intermédiaire de l'Ambassade du Royaume-Uni, une déclaration de continuité et un instrument d'adhésion ont été déposés par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud auprès de la Confédération suisse, laquelle a, le 6 mars 1965, notifié ce dépôt et que cette adhésion prendrait effet le 6 avril 1965. Cette notification a fait l'objet d'une communication, du 30 mars 1965, du Gouvernement du Cameroun. Par une communication en date du 6 décembre 1968, le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé au Bureau international de lui transmettre à l'avenir toutes les communications destinées aux autorités sud-rhodésiennes.

<sup>10</sup> Les Pays-Bas ont étendu à Curaçao l'application de la Convention de Paris à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1890 et l'application de l'Acte de Londres (1934) à partir du 5 août 1948. La ratification de l'Acte de Stockholm (1967) s'applique également aux Antilles néerlandaises.

<sup>11</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>12</sup> Représentée par le Royaume-Uni. Voir la note 9.

<sup>13</sup> Le Royaume-Uni a étendu au territoire de Hong-Kong l'application de l'Acte de Stockholm (1967) avec effet au 16 novembre 1977.

<sup>14</sup> La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Paris est à l'examen.

## II

### Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits \*

Arrangement de Madrid (indications de provenance) (1891), révisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934) et Lisbonne (1958), et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Etat contractant **	Date d'origine à laquelle l'Etat est devenu lié par l'Arrangement	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte (voir, toutefois, pour certains Etats, l'Acte additionnel de Stockholm)	Acte additionnel de Stockholm et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie <sup>1</sup> . . . . .	5 juillet 1972	Lisbonne: 5 juillet 1972	5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	12 juin 1925 <sup>2</sup>	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	19 septembre 1970
BRÉSIL . . . . .	3 OCTOBRE 1896	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929	—
Bulgarie . . . . .	12 août 1975	Lisbonne: 12 août 1975	12 août 1975
Cuba . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1905	Lisbonne: 11 octobre 1964	—
Egypte . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1952	Lisbonne: 6 mars 1975	6 mars 1975
Espagne . . . . .	15 juillet 1892	Lisbonne: 14 août 1973	14 août 1973
France <sup>3</sup> . . . . .	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	12 août 1975
Hongrie . . . . .	5 juin 1934	Lisbonne: 23 mars 1967	26 avril 1970
Irlande . . . . .	4 décembre 1925	Lisbonne: 9 juin 1967	26 avril 1970
Israël <sup>1</sup> . . . . .	24 mars 1950	Lisbonne: 2 juillet 1967	26 avril 1970
Italie . . . . .	5 mars 1951	Lisbonne: 29 décembre 1968	24 avril 1977
Japon . . . . .	8 juillet 1953	Lisbonne: 21 août 1965	24 avril 1975
Liban . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Liechtenstein . . . . .	14 juillet 1933	Lisbonne: 10 avril 1972	25 mai 1972
Maroc . . . . .	30 juillet 1917	Lisbonne: 15 mai 1967	—
Monaco . . . . .	29 avril 1956	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	4 octobre 1975
Nouvelle-Zélande <sup>1</sup> . . . . .	29 juillet 1931	Londres: 17 mai 1947	—
POLOGNE . . . . .	10 DÉCEMBRE 1928	LA HAYE: 10 DÉCEMBRE 1928	—
Portugal <sup>4</sup> . . . . .	31 octobre 1893	Londres: 7 novembre 1949	—
République démocratique allemande . . . . .	12 juin 1925 <sup>2</sup>	Lisbonne: 15 janvier 1965	26 avril 1970
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE . . . . .	6 AVRIL 1951	LA HAYE: 6 AVRIL 1951	—
Royaume-Uni . . . . .	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	26 avril 1970
Saint-Marin . . . . .	25 septembre 1960	Londres: 25 septembre 1960	—
Sri Lanka <sup>1</sup> . . . . .	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952	—
Suède . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1934	Lisbonne: 3 octobre 1969	26 avril 1970
Suisse . . . . .	15 juillet 1892	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	26 avril 1970
Syrie . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947	—
Tchécoslovaquie . . . . .	30 septembre 1921	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963	29 décembre 1970
Tunisie . . . . .	15 juillet 1892	Londres: 4 octobre 1942	—
Turquie . . . . .	21 août 1930	Londres: 27 juin 1957	—
Viet Nam <sup>1, 5</sup> . . . . .	8 décembre 1956	Londres: 8 décembre 1956	—

(Total: 32 Etats) <sup>5</sup>

Les notes se trouvent à la page suivante.

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

**Caractères gras:** Etat ayant accédé à l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

*Caractères italiques:* Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Lisbonne (1958).

Caractères ordinaires: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Londres (1934).

**MAJUSCULES:** Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de La Haye (1925).

<sup>1</sup> L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à partir des dates ci-après indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Israël (12 septembre 1933), Nouvelle-Zélande (20 juin 1913), Sri Lanka (1<sup>er</sup> septembre 1913). L'Arrangement de Madrid (indications de provenance) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé l'Algérie et le Viet Nam <sup>5</sup>.

<sup>2</sup> Date à laquelle l'adhésion de l'Allemagne a pris effet.

<sup>3</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>4</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>5</sup> La position du Viet Nam à l'égard de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) est à l'examen.

## III

## Union pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid) \*

fondée par l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (1891),  
révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967)

Etat membre **1	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie <sup>2</sup>	5 juillet 1972	Stockholm: 5 juillet 1972
Allemagne, République fédérale d'	1 <sup>er</sup> décembre 1922 <sup>3</sup>	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>4</sup>
Autriche	1 <sup>er</sup> janvier 1909	Stockholm: 18 août 1973
Belgique <sup>5</sup>	15 juillet 1892	Stockholm: 12 février 1975
Egypte	1 <sup>er</sup> juillet 1952	Stockholm: 6 mars 1975
Espagne <sup>6</sup>	15 juillet 1892	Stockholm: 8 juin 1979
France <sup>7</sup>	15 juillet 1892	Stockholm: 12 août 1975
Hongrie	1 <sup>er</sup> janvier 1909	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>4</sup>
Italie	15 octobre 1894	Stockholm: 24 avril 1977
Liechtenstein	14 juillet 1933	Stockholm: 25 mai 1972
Luxembourg <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Stockholm: 24 mars 1975
Maroc	30 juillet 1917	Stockholm: 24 janvier 1976
Monaco	29 avril 1956	Stockholm: 4 octobre 1975
Pays-Bas <sup>5, 8</sup>	1 <sup>er</sup> mars 1893	Stockholm: 6 mars 1975
Portugal <sup>9</sup>	31 octobre 1893	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande	1 <sup>er</sup> décembre 1922 <sup>3</sup>	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>4</sup>
Roumanie	6 octobre 1920	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>4</sup>
Saint-Marin	25 septembre 1960	Nice: 15 décembre 1966
Suisse	15 juillet 1892	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>4</sup>
Tchécoslovaquie	5 octobre 1919	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 <sup>4</sup>
Tunisie	15 juillet 1892	Nice: 28 août 1957
Union soviétique <sup>10</sup>	1 <sup>er</sup> juillet 1976	Stockholm: 1 <sup>er</sup> juillet 1976
Viet Nam <sup>2, 11</sup>	8 décembre 1956	Stockholm: 15 mai 1973
Yougoslavie	26 février 1921	Stockholm: 16 octobre 1973

(Total: 24 Etats) <sup>11</sup>

Les notes se trouvent à la page suivante.

- \* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Madrid (marques) a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.
- \*\* Explication des caractères typographiques:
- Caractères gras:** Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).
- Caractères italiques:* Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).
- <sup>1</sup> Tous les Etats ont déclaré, conformément à l'article 3*bis* des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces Etats que si le titulaire de la marque le demande expressément (les dates entre parenthèses sont celles où chaque déclaration est devenue effective pour chaque Etat): Algérie (5 juillet 1972), Allemagne (République fédérale d') (1<sup>er</sup> juillet 1973), Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Egypte (1<sup>er</sup> mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), France (1<sup>er</sup> juillet 1973), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 1973), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (25 octobre 1967), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Suisse (1<sup>er</sup> janvier 1973), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967), Union soviétique (1<sup>er</sup> juillet 1976), Viet Nam <sup>11</sup> (15 mai 1973), Yougoslavie (29 juin 1972).
- <sup>2</sup> L'Arrangement de Madrid (marques) a été appliqué, à des dates diverses, aux territoires qui ont formé l'Algérie et le Viet Nam <sup>11</sup>.
- <sup>3</sup> Date à laquelle l'adhésion de l'Allemagne a pris effet.
- <sup>4</sup> L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.
- <sup>5</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid (marques).
- <sup>6</sup> L'Espagne a déclaré qu'elle ne désirait plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966. L'Arrangement de Madrid (marques) n'était donc pas applicable entre l'Espagne et les Etats suivants entre le 15 décembre 1966 et la date indiquée ci-après pour chaque Etat: Autriche (8 février 1970), Hongrie (23 mars 1967), Liechtenstein (29 mai 1967), Maroc (18 décembre 1970), Tunisie (28 août 1967), Viet Nam <sup>11</sup> (15 mai 1973).
- <sup>7</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.
- <sup>8</sup> L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) a été déposé pour le Royaume en Europe.
- <sup>9</sup> Y compris les Açores et Madère.
- <sup>10</sup> Conformément à l'article 14.2*d*) et *f*), l'Union soviétique a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm (1967) était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion entrait en vigueur, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 1976.
- <sup>11</sup> La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de Madrid (marques) est à l'examen.

## IV

### Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)\*

fondée par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (1925),  
révisé à Londres (1934) et La Haye (1960)<sup>1</sup> et complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961)<sup>2</sup>,  
l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et le Protocole de Genève (1975)

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte de Londres et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte	Acte complémentaire de Stockholm et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte	Protocole de Genève et date depuis laquelle l'Etat est lié par ce Protocole
Allemagne, Rép. fédérale d' <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1928 <sup>3</sup>	13 juin 1939 <sup>3</sup>	27 septembre 1975	—
BELGIQUE <sup>1, 4, 5</sup>	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979	—	28 MAI 1979	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979
Egypte . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1952	1 <sup>er</sup> juillet 1952	—	—
Espagne <sup>2</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> juin 1928	2 mars 1956	—	—
France <sup>1, 2, 6</sup> . . . . .	20 octobre 1930	25 juin 1939	27 septembre 1975	—
Indonésie <sup>7</sup> . . . . .	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—	—
Liechtenstein <sup>1, 2</sup> . . . . .	14 juillet 1933	28 janvier 1951	27 septembre 1975	1 <sup>er</sup> avril 1979
LUXEMBOURG <sup>1, 5</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979	—	28 MAI 1979	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979
Maroc . . . . .	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—	—
Monaco <sup>2</sup> . . . . .	29 avril 1956	29 avril 1956	27 septembre 1975	—
PAYS-BAS <sup>1, 2, 4, 5</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979	—	28 MAI 1979	1 <sup>er</sup> AVRIL 1979
Rép. démocratique allemande	1 <sup>er</sup> juin 1928 <sup>3</sup>	13 juin 1939 <sup>3</sup>	—	—
Saint-Siège . . . . .	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—	—
Suisse <sup>1, 2</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> juin 1928	24 novembre 1939	27 septembre 1975	1 <sup>er</sup> avril 1979
Suriname <sup>1, 2, 4, 7</sup> . . . . .	25 novembre 1975	25 novembre 1975	23 février 1977	1 <sup>er</sup> avril 1979
Tunisie . . . . .	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—	—
Viet Nam <sup>7, 8</sup> . . . . .	8 décembre 1956	8 décembre 1956	—	—

(Total: 17 Etats) <sup>8</sup>

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de La Haye a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

**Caractères gras:** Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934), à l'Acte additionnel de Monaco (1961), à l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et au Protocole de Genève (1975).

**MAJUSCULES:** Etat ayant accédé à l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) et au Protocole de Genève (1975).

**Caractères ordinaires:** Etat ayant accédé à l'Acte de Londres (1934), à l'Acte additionnel de Monaco (1961) et à l'Acte complémentaire de Stockholm (1967).

**Caractères italiques:** Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Londres (1934) ou que l'Acte additionnel de Monaco (1961).

<sup>1</sup> L'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur. Les Etats suivants ont ratifié cet Acte ou y ont adhéré: Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas (pour ce qui concerne le Royaume en Europe), Suisse et Suriname.

<sup>2</sup> L'Acte additionnel de Monaco (1961) est entré en vigueur pour les Etats suivants à partir des dates indiquées: Allemagne (République fédérale d') (1<sup>er</sup> décembre 1962), Espagne (31 août 1969), France (1<sup>er</sup> décembre 1962), Liechtenstein (9 juillet 1966), Monaco (14 septembre 1963), Pays-Bas (pour ce qui concerne les Antilles néerlandaises) (14 septembre 1963), Suisse (21 décembre 1962) et Suriname (25 novembre 1975). Voir également la note 4 ci-après.

<sup>3</sup> Date à laquelle l'adhésion par l'Allemagne a pris effet.

<sup>4</sup> La Belgique s'était retirée de l'Union de La Haye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Les Pays-Bas avaient dénoncé pour le Royaume en Europe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, l'Arrangement de La Haye (1925) et les Actes ultérieurs auxquels les Pays-Bas avaient accédé, en précisant que cet Arrangement et ces Actes — Acte de Londres (1934) et Acte additionnel de Monaco (1961) — demeuraient en vigueur pour les Antilles néerlandaises et Suriname. A la suite de leur ratification du Protocole de Genève (1975) et de l'entrée en vigueur de ce dernier le 1<sup>er</sup> avril 1979, la Belgique et les Pays-Bas redeviennent membres de l'Union de La Haye à partir de cette date.

<sup>5</sup> Les territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doivent être considérés comme un seul pays pour l'application de l'Arrangement de La Haye.

<sup>6</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>7</sup> L'Arrangement de La Haye a été appliqué, à partir des dates indiquées, aux territoires qui ont formé les Etats suivants: Indonésie (1<sup>er</sup> juin 1928), Suriname (1<sup>er</sup> juin 1928) et Viet Nam <sup>8</sup> (20 octobre 1930).

<sup>8</sup> La position du Viet Nam à l'égard de l'Union de La Haye est à l'examen.

## V

**Union pour la classification internationale des produits et des services  
aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice) \***

fondée par l'Arrangement de Nice pour la classification internationale des produits et des services  
aux fins de l'enregistrement des marques (1957), révisé à Stockholm (1967) et à Genève (1977)

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
<i>Algérie</i> . . . . .	5 juillet 1972	<i>Stockholm</i> : 5 juillet 1972
<i>Allemagne, République fédérale d'</i> . . . . .	29 janvier 1962	<i>Stockholm</i> : 19 septembre 1970
<b>Australie</b> . . . . .	<b>8 avril 1961</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>Autriche</i> . . . . .	30 novembre 1969	<i>Stockholm</i> : 18 août 1973
<i>Belgique</i> . . . . .	6 juin 1962	<i>Stockholm</i> : 12 février 1975
<b>Bénin</b> . . . . .	<b>6 février 1979</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>Danemark</i> <sup>1</sup> . . . . .	30 novembre 1961	<i>Stockholm</i> : 4 mai 1970
<b>Espagne</b> . . . . .	<b>8 avril 1961</b>	<b>Genève</b> : <b>9 mai 1979</b>
<i>Etats-Unis d'Amérique</i> . . . . .	25 mai 1972	<i>Stockholm</i> : 25 mai 1972
<b>Finlande</b> . . . . .	<b>18 août 1973</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>France</i> <sup>2</sup> . . . . .	8 avril 1961	<i>Stockholm</i> : 12 août 1975
<i>Hongrie</i> . . . . .	23 mars 1967	<i>Stockholm</i> : 18 mars ou 19 avril 1970 <sup>3</sup>
<b>Irlande</b> . . . . .	<b>12 décembre 1966</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>Israël</i> . . . . .	8 avril 1961	<i>Stockholm</i> : 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>3</sup>
<i>Italie</i> . . . . .	8 avril 1961	<i>Stockholm</i> : 24 avril 1977
<i>Liban</i> . . . . .	8 avril 1961	Nice : 8 avril 1961
<i>Liechtenstein</i> . . . . .	29 mai 1967	<i>Stockholm</i> : 25 mai 1972
<i>Luxembourg</i> . . . . .	24 mars 1975	<i>Stockholm</i> : 24 mars 1975
<i>Maroc</i> . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1966	<i>Stockholm</i> : 24 janvier 1976
<i>Monaco</i> . . . . .	8 avril 1961	<i>Stockholm</i> : 4 octobre 1975
<i>Norvège</i> . . . . .	28 juillet 1961	<i>Stockholm</i> : 13 juin 1974
<b>Pays-Bas</b> . . . . .	<b>20 août 1962</b>	<b>Genève</b> : <b>15 août 1979</b>
<i>Pologne</i> . . . . .	8 avril 1961	Nice : 8 avril 1961
<i>Portugal</i> . . . . .	8 avril 1961	Nice : 8 avril 1961
<i>République démocratique allemande</i> . . . . .	15 janvier 1965	<i>Stockholm</i> : 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>3</sup>
<b>Royaume-Uni</b> . . . . .	<b>15 avril 1963</b>	<b>Genève</b> : <b>3 juillet 1979</b>
<b>Suède</b> . . . . .	<b>28 juillet 1961</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>Suisse</i> . . . . .	20 août 1962	<i>Stockholm</i> : 4 mai 1970
<b>Tchécoslovaquie</b> . . . . .	<b>8 avril 1961</b>	<b>Genève</b> : <b>6 février 1979</b>
<i>Tunisie</i> . . . . .	29 mai 1967	Nice : 29 mai 1967
<i>Union soviétique</i> . . . . .	26 juillet 1971	<i>Stockholm</i> : 26 juillet 1971
<i>Yougoslavie</i> . . . . .	30 août 1966	<i>Stockholm</i> : 16 octobre 1973

(Total: 32 Etats)

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Nice a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques :

**Caractères gras** : Etat ayant accédé à l'Acte de Genève (1977).

*Caractères italiques* : Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Stockholm (1967).

Caractères ordinaires : Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).

<sup>1</sup> Le Danemark a étendu l'application de l'Acte de Stockholm aux Iles Féroé à partir du 28 octobre 1972.

<sup>2</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>3</sup> L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

## VI

## Union pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)\*

fondée par l'Arrangement de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine  
et leur enregistrement international (1958), révisé à Stockholm (1967)

Etat membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel l'Etat est lié et date depuis laquelle l'Etat est lié par cet Acte
Algérie . . . . .	5 juillet 1972	Stockholm: 31 octobre 1973
Bulgarie . . . . .	12 août 1975	Stockholm: 12 août 1975
Congo . . . . .	16 novembre 1977	Stockholm: 16 novembre 1977
Cuba . . . . .	25 septembre 1966	Stockholm: 8 avril 1975
France <sup>1</sup> . . . . .	25 septembre 1966	Stockholm: 12 août 1975
Gabon . . . . .	10 juin 1975	Stockholm: 10 juin 1975
Haïti . . . . .	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Haute-Volta . . . . .	2 septembre 1975	Stockholm: 2 septembre 1975
Hongrie . . . . .	23 mars 1967	Stockholm: 31 octobre 1973
Israël . . . . .	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Italie . . . . .	29 décembre 1968	Stockholm: 24 avril 1977
Mexique . . . . .	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Portugal . . . . .	25 septembre 1966	Lisbonne: 25 septembre 1966
Tchécoslovaquie . . . . .	25 septembre 1966	Stockholm: 31 octobre 1973
Togo . . . . .	30 avril 1975	Stockholm: 30 avril 1975
Tunisie . . . . .	31 octobre 1973	Stockholm: 31 octobre 1973

(Total: 16 Etats)

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Lisbonne a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: Etat ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères ordinaires: Etat n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Lisbonne (1958).

<sup>1</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

## VII

**Union pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels  
(Union de Locarno)\***

fondée par l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale  
pour les dessins et modèles industriels (1968)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Danemark . . . . .	27 avril 1971	Norvège . . . . .	27 avril 1971
Espagne . . . . .	17 novembre 1973	Pays-Bas . . . . .	30 mars 1977
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	25 mai 1972	République démocratique allemande . . . . .	27 avril 1971
Finlande . . . . .	16 mai 1972	Suède . . . . .	27 avril 1971
France <sup>1</sup> . . . . .	13 septembre 1975	Suisse . . . . .	27 avril 1971
Hongrie . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1974	Tchécoslovaquie . . . . .	27 avril 1971
Irlande . . . . .	27 avril 1971	Union soviétique . . . . .	15 décembre 1972
Italie . . . . .	12 août 1975	Yougoslavie . . . . .	16 octobre 1973

(Total: 16 Etats)

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement de Locarno a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

<sup>1</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de St-Pierre et Miquelon, de Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises.

## VIII

**Union de coopération en matière de brevets  
(Union PCT) \***

fondée par le Traité de coopération en matière de brevets (Washington, 1970)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	24 janvier 1978	Madagascar . . . . .	24 janvier 1978
Australie . . . . .	31 mars 1980	Malawi . . . . .	24 janvier 1978
Autriche . . . . .	23 avril 1979	Monaco . . . . .	22 juin 1979
Brésil . . . . .	9 avril 1978	Norvège <sup>1</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1980
Cameroun . . . . .	24 janvier 1978	Pays-Bas <sup>7</sup> . . . . .	10 juillet 1979
Congo . . . . .	24 janvier 1978	République centrafricaine . .	24 janvier 1978
Danemark <sup>1</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1978	Roumanie <sup>4</sup> . . . . .	23 juillet 1979
Etats-Unis d'Amérique <sup>1, 2, 3</sup> .	24 janvier 1978	Royaume-Uni . . . . .	24 janvier 1978
France <sup>1, 4, 5</sup> . . . . .	25 février 1978	Sénégal . . . . .	24 janvier 1978
Gabon . . . . .	24 janvier 1978	Suède <sup>8</sup> . . . . .	17 mai 1978
Japon <sup>6</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1978	Suisse <sup>1</sup> . . . . .	24 janvier 1978
Liechtenstein <sup>1</sup> . . . . .	19 mars 1980	Tchad . . . . .	24 janvier 1978
Luxembourg <sup>1</sup> . . . . .	30 avril 1978	Togo . . . . .	24 janvier 1978
		Union soviétique <sup>4</sup> . . . . .	29 mars 1978

(Total: 27 Etats)

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles le Traité de coopération en matière de brevets a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

<sup>1</sup> Avec la déclaration prévue à l'article 64.1)a).

<sup>2</sup> Avec les déclarations prévues aux articles 64.3)a) et 64.4)a).

<sup>3</sup> Le Traité s'applique à toutes les régions pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique exercent des responsabilités internationales.

<sup>4</sup> Avec la déclaration prévue à l'article 64.5).

<sup>5</sup> Le Traité s'applique à tout le territoire français, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

<sup>6</sup> Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)i) et ii).

<sup>7</sup> Ratification pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises.

<sup>8</sup> Avec la déclaration prévue à l'article 64.2)a)ii).

## IX

**Union pour la classification internationale des brevets  
(Union IPC) \***

fondée par l'Arrangement de Strasbourg pour la classification internationale des brevets (1971)

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	7 octobre 1975	Japon . . . . .	18 août 1977
Australie <sup>1</sup> . . . . .	12 novembre 1975	Luxembourg <sup>2</sup> . . . . .	9 avril 1977
Autriche . . . . .	7 octobre 1975	Monaco <sup>2</sup> . . . . .	13 juin 1976
Belgique <sup>2</sup> . . . . .	4 juillet 1976	Norvège <sup>1</sup> . . . . .	7 octobre 1975
Brésil . . . . .	7 octobre 1975	Pays-Bas <sup>3</sup> . . . . .	7 octobre 1975
Danemark . . . . .	7 octobre 1975	Portugal . . . . .	1 <sup>er</sup> mai 1979
Egypte . . . . .	17 octobre 1975	République démocratique allemande . . . . .	24 août 1977
Espagne <sup>1, 2</sup> . . . . .	29 novembre 1975	Royaume-Uni <sup>1</sup> . . . . .	7 octobre 1975
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	7 octobre 1975	Suède . . . . .	7 octobre 1975
Finlande <sup>1</sup> . . . . .	16 mai 1976	Suisse . . . . .	7 octobre 1975
France <sup>2</sup> . . . . .	7 octobre 1975	Suriname <sup>4</sup> . . . . .	25 novembre 1975
Irlande <sup>1</sup> . . . . .	7 octobre 1975	Tchécoslovaquie . . . . .	3 août 1978
Israël . . . . .	7 octobre 1975	Union soviétique . . . . .	3 octobre 1976
Italie <sup>2</sup> . . . . .	30 mars 1980		

(Total: 27 Etats)

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

<sup>1</sup> Avec la réserve prévue par l'article 4.4)i) de l'Arrangement (IPC) de Strasbourg.

<sup>2</sup> Avec la réserve prévue par l'article 4.4)ii) de l'Arrangement (IPC) de Strasbourg.

<sup>3</sup> Ratification pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises.

<sup>4</sup> L'Arrangement (IPC) de Strasbourg a été appliqué auparavant au territoire du Suriname à partir du 7 octobre 1975.

## X

**Traité concernant l'enregistrement des marques (1973) \***

<i>Etats signataires</i>		<i>Adhésions</i>	
Allemagne, République fédérale d'	Finlande	Portugal	Congo
Autriche	Hongrie	Roumanie	Gabon
Danemark	Italie	Royaume-Uni	Haute-Volta
Etats-Unis d'Amérique	Monaco	Saint-Marin	Togo
	Norvège	Suède	

(Total: 14 Etats)

(Total: 4 Etats)

\* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

## XI

### Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international et Protocole à cet Arrangement (1973) \*

#### *Etats signataires*

Allemagne, République fédérale d'	Luxembourg <sup>1</sup>
France <sup>1</sup>	Pays-Bas <sup>1</sup>
Hongrie <sup>1</sup>	Royaume-Uni
Italie	Saint-Marin <sup>1</sup>
Liechtenstein <sup>1</sup>	Suisse <sup>1</sup>
	Yougoslavie

(Total: 11 Etats)

#### *Ratification*

France <sup>2</sup>  
(Total: 1 Etat)

---

\* Ces instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

<sup>1</sup> Ces Etats ont également signé le Protocole.

<sup>2</sup> Cet Etat a également ratifié le Protocole.

## XII

### Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973) \*

#### *Etats signataires*

Allemagne, République fédérale d'	France	Pays-Bas	Saint-Marin
Autriche	Hongrie	Portugal	Suède
Belgique	Italie	République	Suisse
Brésil	Luxembourg	démocratique	Yougoslavie
Danemark	Monaco	allemande	
	Norvège	Roumanie	

(Total: 19 Etats)

#### *Ratifications*

France  
Pays-Bas  
(Total: 2 Etats)

---

\* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

**XIII****Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale  
du dépôt des micro-organismes  
aux fins de la procédure en matière de brevets (1977) \****Etats signataires*

Allemagne, République fédérale d'	Italie
Autriche	Luxembourg
Bulgarie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique	Sénégal
Finlande	Suède
France	Suisse
Hongrie	Union soviétique

(Total: 18 Etats)

*Ratifications*

Bulgarie  
Etats-Unis d'Amérique  
Hongrie

(Total: 3 Etats)

---

\* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

**XIV****Traité de Genève concernant l'enregistrement international  
des découvertes scientifiques (1978) \****Etats signataires*

Bulgarie  
Hongrie  
Maroc  
Tchécoslovaquie  
Union soviétique

(Total: 5 Etats)

---

\* Cet instrument n'est pas encore entré en vigueur.

## Composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle

Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, la composition des organes directeurs des Unions de propriété industrielle s'établit comme suit:

### Union de Paris

*Assemblée*: Afrique du Sud<sup>1</sup>, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Indonésie, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (73).

*Conférence de représentants*: Argentine, Chypre, Haïti, Iran, Islande, Liban, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Rhodésie du Sud<sup>2</sup>, Saint-Marin, Syrie, Tanzanie, Trinité-et-Tobago (15).

*Comité exécutif*: Membres ordinaires: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Maroc, Pologne, Sénégal, Suisse (*ex officio*), Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie; Membres associés: Haïti, Nigéria, Philippines (23).

### Union de Madrid

*Assemblée*: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie (21).

*Comité des Directeurs*: Portugal, Saint-Marin, Tunisie (3).

### Union de La Haye

*Assemblée*: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, France, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse, Suriname (9).

*Conférence de représentants*: Egypte, Espagne, Indonésie, Maroc, République démocratique allemande, Saint-Siège, Tunisie, Viet Nam (8).

### Union de Nice

*Assemblée*: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (28).

*Conférence de représentants*: Liban, Pologne, Portugal, Tunisie (4).

### Union de Lisbonne

*Assemblée*: Algérie, Bulgarie, Congo, Cuba, France, Gabon, Haute-Volta, Hongrie, Israël, Italie, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie (13).

*Conseil*: Haïti, Mexique, Portugal (3).

### Union de Locarno

*Assemblée*: Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie (16).

### Union PCT

*Assemblée*: Allemagne (République fédérale d'), Australie (à partir du 3 mars 1980), Autriche, Brésil, Cameroun, Congo, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Japon, Liechtenstein (à partir du 19 mars 1980), Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Union soviétique (27).

### Union IPC

*Assemblée*: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie (à partir du 30 mars 1980), Japon, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Union soviétique (27).

<sup>1</sup> Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée « à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions » (voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 242).

<sup>2</sup> Représentée par le Royaume-Uni.

## Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

### Adhésion

#### LIECHTENSTEIN

Le Gouvernement du Liechtenstein a déposé le 19 décembre 1979 son instrument d'adhésion au

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit instrument contenait la déclaration suivante:  
« En vertu de l'article 64.1)a), le chapitre II du Traité ne lie pas la Principauté de Liechtenstein. »

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard du Liechtenstein le 19 mars 1980.

Notification PCT N° 29, du 20 décembre 1979.

## Obtentions végétales

### Etats membres au 1<sup>er</sup> janvier 1980 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

fondée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, modifiée à Genève les 10 novembre 1972 et 23 octobre 1978 \*

Etat membre	Date à laquelle l'adhésion à l'UPOV a pris effet	Date depuis laquelle l'Etat est lié par l'Acte additionnel de 1972
Afrique du Sud . . . . .	6 novembre 1977 . . . . .	6 novembre 1977
Allemagne, République fédérale d' . . . . .	10 août 1968 . . . . .	11 février 1977
Belgique . . . . .	5 décembre 1976 . . . . .	11 février 1977
Danemark . . . . .	6 octobre 1968 . . . . .	11 février 1977
France . . . . .	3 octobre 1971 . . . . .	11 février 1977
Israël . . . . .	12 décembre 1979 . . . . .	12 décembre 1979
Italie . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1977 . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1977
Pays-Bas . . . . .	10 août 1968 . . . . .	11 février 1977
Royaume-Uni . . . . .	10 août 1968 . . . . .	—
Suède . . . . .	17 décembre 1971 . . . . .	11 février 1977
Suisse . . . . .	10 juillet 1977 . . . . .	10 juillet 1977

(Total: 11 Etats)

\* L'Acte du 23 octobre 1978 n'est pas encore entré en vigueur. Il a été signé, mais non encore ratifié, par l'Afrique du Sud, l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

### Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

#### Adhésion à l'Acte additionnel

#### ISRAEL

Le Gouvernement d'Israël a déposé le 12 novembre 1979, selon la notification reçue par le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du Gouvernement de la Suisse le 3 décembre 1979, son instrument d'adhésion à la Convention internationale pour la protection des

obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, et à l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 portant modification de ladite Convention internationale.

Israël est rangé dans la classe V pour déterminer le montant de sa contribution au budget de l'UPOV; toutefois, en application des dispositions de l'article 26.5) de la Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972, le Conseil de l'UPOV a décidé d'autoriser Israël à ne payer que la moitié de la contribution correspondant à la classe V.

Ladite Convention internationale et l'Acte additionnel sont entrés en vigueur à l'égard d'Israël le 12 décembre 1979.

Notification UPOV N° 13, du 13 décembre 1979.

## Conventions non administrées par l'OMPI

### Etats contractants au 1<sup>er</sup> janvier 1980

#### Conseil de l'Europe

Convention européenne relative aux formalités  
prescrites pour les demandes de brevets (1953)  
(entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1955)

Etat	Date de ratification ou d'adhésion
Afrique du Sud *	28 novembre 1957
Espagne	28 juin 1967
Islande	24 mars 1966
Israël *	29 avril 1966
Turquie	22 octobre 1956

\* Ces Etats ne sont pas membres du Conseil de l'Europe

#### Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963)

Cette convention, ouverte à la signature le 27 novembre 1963, a été signée par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Elle n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a été ratifiée par l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

#### Organisation européenne des brevets (OEB)

##### Convention sur la délivrance de brevets européens (1973)

Etat	Date à laquelle l'adhésion à la Convention a pris effet
Allemagne, Rép. féd. d'	7 octobre 1977
Autriche	1 <sup>er</sup> mai 1979
Belgique	7 octobre 1977
France	7 octobre 1977
Italie	1 <sup>er</sup> décembre 1978
Luxembourg	7 octobre 1977
Pays-Bas	7 octobre 1977
Royaume-Uni	7 octobre 1977
Suède	1 <sup>er</sup> mai 1978
Suisse	7 octobre 1977

### Convention relative au brevet européen pour le marché commun (1975)

Cette convention a été signée le 15 décembre 1975 par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni. Elle n'est pas encore entrée en vigueur.

#### Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

##### Accord de Libreville, du 13 septembre 1962, révisé à Bangui le 2 mars 1977 \*

Etat	Date de ratification ou d'adhésion <sup>1</sup>
Bénin <sup>2</sup>	D 5 juillet 1963
Cameroun <sup>2</sup>	L 19 juin 1963
	D 23 août 1963
Congo	L 15 juin 1963
	D 27 juillet 1963
Côte d'Ivoire	D 4 mars 1963
Gabon <sup>2</sup>	L 20 décembre 1962
Haute-Volta	L 10 mai 1963
	D 6 janvier 1964
Mauritanie <sup>2</sup>	L 19 juin 1963
Niger	L 6 février 1963
République centrafricaine <sup>2</sup>	L 7 décembre 1962
Sénégal	L 3 juillet 1963
	D 19 novembre 1963
Tchad <sup>2</sup>	O 9 mars 1963
Togo	A 24 octobre 1967

\* L'Accord révisé n'est pas encore entré en vigueur.

<sup>1</sup> Date de la loi (L), du décret (D) ou de l'ordonnance (O) prévoyant la ratification, ou date effective de l'adhésion (A).

<sup>2</sup> Cet Etat a prévu l'application de l'annexe IV de l'Accord de Libreville. L'art. 3.2) de l'Accord prévoit, pour les déposants domiciliés hors des territoires des Etats membres de l'OAPI, le dépôt direct auprès de l'OAPI des demandes de brevet, des marques ou des dessins ou modèles industriels. L'annexe IV permet aux Etats membres de l'OAPI de stipuler ce dépôt direct pour tous les autres déposants.

## Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)

Accord de Lusaka, du 7 décembre 1978

Etat	Date à laquelle la ratification ou l'adhésion a pris effet
Gambie . . . . .	15 février 1978
Ghana . . . . .	15 février 1978
Kenya . . . . .	15 février 1978
Malawi . . . . .	15 février 1978
Ouganda . . . . .	8 août 1978
Soudan . . . . .	2 mai 1978
Zambie . . . . .	15 février 1978

## Réunions de l'OMPI

### Organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI

Dixième série de réunions

(Genève, 24 septembre au 2 octobre 1979)

#### NOTE \*

Au cours de la dixième série de réunions<sup>1</sup> des organes directeurs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des Unions administrées par l'OMPI, qui a eu lieu à Genève du 24 septembre au 2 octobre 1979, les 20 organes suivants (ci-après « organes directeurs ») ont tenu leurs sessions:

Assemblée générale de l'OMPI, cinquième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conférence de l'OMPI, quatrième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Comité de coordination de l'OMPI, treizième session (10<sup>e</sup> session ordinaire);

\* La présente note a été établie par le Bureau international à partir des documents des sessions des organes directeurs.

<sup>1</sup> La note relative à la neuvième série de réunions a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1978, p. 289.

Assemblée de l'Union de Paris, quatrième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Paris, sixième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Comité exécutif de l'Union de Paris, quinzième session (15<sup>e</sup> session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Berne, quatrième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Berne, quatrième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Comité exécutif de l'Union de Berne, quinzième session (11<sup>e</sup> session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Madrid, dixième session (3<sup>e</sup> session ordinaire);  
Comité des Directeurs de l'Union de Madrid, dixième session (3<sup>e</sup> session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de La Haye, quatrième session (2<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de La Haye, quatrième session (2<sup>e</sup> session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Nice, cinquième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conférence de représentants de l'Union de Nice, quatrième session (4<sup>e</sup> session ordinaire);  
Assemblée de l'Union de Lisbonne, troisième session (3<sup>e</sup> session ordinaire);  
Conseil de l'Union de Lisbonne, dixième session (10<sup>e</sup> session ordinaire);

Assemblée de l'Union de Locarno, cinquième session (3<sup>e</sup> session ordinaire);

Assemblée de l'Union IPC [Classification internationale des brevets], troisième session (3<sup>e</sup> session ordinaire);

Assemblée de l'Union PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quatrième session (2<sup>e</sup> session ordinaire).

Quatre-vingt-un Etats, membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, ou de l'une ou plusieurs de ces catégories, ont été représentés à cette dixième série de réunions. En outre, huit autres Etats, onze organisations intergouvernementales et neuf organisations internationales non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

La dixième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI a été convoquée par le D<sup>r</sup> Arpad Bogesch, Directeur général de l'OMPI (ci-après « Directeur général »).

Chacun des organes directeurs a élu son bureau au commencement de sa session. En ce qui concerne l'OMPI, l'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination ont respectivement élu M. Albrecht Krieger (République fédérale d'Allemagne), M. Alioune Sene (Sénégal) et M. Gyula Pusztai (Hongrie), en qualité de Président. La liste des bureaux des organes directeurs des diverses Unions figure dans la liste des participants qui suit la présente note.

Les principales questions examinées et les principales décisions prises par les organes directeurs sont rapportées ci-après.

#### Nomination du Directeur général

Sur la base de la proposition faite par le Comité de coordination de l'OMPI à sa douzième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a nommé, à l'unanimité et par acclamation, le D<sup>r</sup> Arpad Bogesch au poste de Directeur général de l'OMPI pour un nouveau mandat de six ans.

#### Activités et situation financière de la période écoulée

Les organes directeurs ont examiné les rapports qui leur étaient présentés par le Directeur général sur les finances du Bureau international en 1978, les comptes pour 1976, 1977 et 1978 et les activités du Bureau international de septembre 1976 à septembre 1979. Ces rapports, comptes et activités ont été approuvés par chaque organe directeur pour ce qui le concerne.

Deux propositions découlant du rapport d'activité de 1979 ont été approuvées. La première a trait à un récent rapport de l'Organisation des Nations Unies

pour le développement industriel (ONUDI) préconisant la création d'un centre international de documentation de brevets; il a été convenu que le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle sera chargé de donner des avis sur toute question relative aux problèmes des pays en développement concernant l'examen des brevets, et qu'il fallait s'opposer à tous travaux faisant double emploi avec ceux de l'OMPI dans ce domaine. La seconde proposition concerne les tâches et la composition d'un comité d'experts sur l'activité inventive commune, qui sera chargé de donner des avis sur l'élaboration d'un guide contenant les questions à régler, et leurs solutions possibles, dans les accords internationaux de coopération et relatives aux inventions réalisées au cours d'entreprises internationales communes.

#### Cycles du programme et du budget

Les organes directeurs intéressés ont décidé de remplacer le système des programmes et budgets triennaux et annuels par un système de programmes et de budgets biennaux pour l'OMPI et les neuf Unions qui possèdent des budgets indépendants (Paris, PCT, Madrid, La Haye, Lisbonne, IPC, Nice, Locarno et Berne).

#### Langues de travail

Les organes directeurs ont décidé d'étendre l'utilisation de l'arabe, de l'espagnol, du portugais et du russe comme langues de travail de l'OMPI, principalement pour les publications, et ce dans les limites imposées par les impératifs budgétaires. L'anglais et le français demeurent les principales langues de travail.

#### Programme et budget pour 1980 et 1981

*Activités de propriété industrielle et d'information en matière de brevets présentant un intérêt particulier pour les pays en développement*

Le Bureau international poursuivra son programme systématique et annuel destiné à assurer aux fonctionnaires des pays en développement une formation, individuelle ou en groupes (lors de cours préparés à l'avance) concernant le droit de la propriété industrielle et ses applications pratiques, y compris l'information en matière de brevets.

En outre, le Bureau international coopérera, sur demande, avec des gouvernements individuellement ou des groupes de gouvernements de pays en développement quant à l'adoption de nouvelles lois et de nouveaux règlements ou quant à la modernisation des lois existantes, dans le domaine de la propriété industrielle, afin que ces instruments puissent mieux répondre à leurs objectifs économiques et sociaux.

Par ailleurs, le Bureau international coopérera, sur demande, avec des gouvernements individuellement ou

avec des groupes de gouvernements de pays en développement quant à la création ou la modernisation de leurs institutions de propriété industrielle (offices de propriété industrielle), quant à l'application pratique de leur législation sur la propriété industrielle (délivrance de brevets, enregistrement de marques, etc.) et quant à l'organisation de l'assistance aux inventeurs et aux milieux industriels et commerciaux à l'échelon local pour l'obtention d'une protection au titre de la propriété industrielle. Il coopérera également avec des associations d'inventeurs, de savants, d'industriels et de commerçants des pays en développement, quant aux mesures d'ordre pratique qui sont à leur disposition ou qui pourraient être organisées pour eux de façon à promouvoir l'activité inventive et innovatrice à l'échelon local ainsi que la création de dessins et modèles industriels, à les aider à choisir des marques attrayantes et sûres du point de vue juridique, à leur permettre de tirer le meilleur parti possible des lois nationales et étrangères et des traités pour la protection de leurs droits de propriété industrielle, et à leur permettre de négocier efficacement la concession sous licence ou la vente de leurs titres de propriété industrielle à l'étranger.

Le Bureau international offrira aussi son assistance quant aux possibilités et aux modalités d'acquisition de techniques d'origine étrangère lorsque ces techniques font l'objet de droits de propriété industrielle, et quant aux mesures qui permettraient à tout pays en développement d'avoir des spécialistes (juristes et ingénieurs) qualifiés pour exercer la profession de conseil ou mandataire en propriété industrielle ou, lorsque ces professions existent déjà mais ont besoin d'être modernisées, quant aux mesures de nature à assurer cette modernisation.

Enfin, le Bureau international coopérera, sur demande, avec des gouvernements individuellement ou des groupes de gouvernements de pays en développement pour faciliter l'accès à l'information technique contenue dans les documents de brevets.

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle se réunira à Genève en 1980.

#### *Revision de traités de propriété industrielle*

Deux revisions sont en cause.

La première concerne la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883. Sa dernière revision quant au fond a eu lieu en 1958; ce sont principalement ses dispositions administratives qui ont été revisées en 1967. La revision qui est maintenant envisagée introduirait dans la Convention des dispositions nouvelles et modifierait certaines dispositions existantes afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement en tant que pays principalement importateurs de techniques. En outre, la revision envisagée comprendrait l'adoption de

dispositions permettant la pleine reconnaissance des « certificats d'auteur d'invention », titres de protection des inventions existant en Union soviétique et quelques autres pays. La Conférence diplomatique couronnant la procédure de revision de la Convention de Paris actuellement en cours se tiendra en 1980. On compte que cette revision facilitera aux pays en développement l'accession à l'Union de Paris (actuellement, la moitié environ d'entre eux sont membres de cette Union).

La seconde revision envisagée tend à l'adoption d'un ou de deux traités permettant une protection internationale des indications géographiques (sur des produits ou en relation avec des services) plus efficace qu'actuellement et d'une façon acceptable par un plus grand nombre de pays que le système actuel (qu'appliquent seulement 38 Etats). Les travaux devraient aboutir en 1982 à la rédaction de projets qui pourraient être soumis, directement ou par l'intermédiaire d'une dernière réunion préparatoire, à une conférence diplomatique qui se tiendrait en 1983 ou 1984.

#### *Promotion de l'acceptation de certains traités de propriété industrielle*

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays qu'à l'heure actuelle (sur les quelque 150 pays souverains du monde) deviennent parties aux traités touchant à la protection internationale de la propriété industrielle ou portant sur certaines classifications internationales.

#### *Préparation de l'entrée en vigueur de certains traités de propriété industrielle*

Un premier objectif consiste à faire en sorte que les gouvernements qui préparent dans leur pays une procédure législative devant conduire à l'acceptation de la Convention de Paris révisée, du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT), de l'Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques), du Traité de Budapest (micro-organismes) et du Traité de Genève (découvertes scientifiques) disposent de la documentation nécessaire pour appuyer cette action. Un second objectif consiste à faire en sorte que lorsque cette revision et ces traités entreront en vigueur, tous les éléments nécessaires à l'application pratique des dispositions correspondantes soient en place et prêts à fonctionner.

#### *Promotion de la protection de la propriété industrielle par la conclusion de nouveaux accords internationaux*

L'objectif est d'étudier la nécessité d'élaborer un traité international sur la protection et/ou l'enregistrement international du logiciel afin d'instaurer une protection internationale du logiciel ou d'établir un système fiable permettant d'attester la création de logiciel nouveau. Le Bureau international poursuivra cette étude.

*Promotion de l'application pratique des lois et traités dans le domaine de la propriété industrielle*

L'objectif est de faire un bilan précis, région par région, de la situation actuelle de la législation et des organismes de propriété industrielle dans les divers pays. Cette enquête portera sur l'état de la législation, l'organisation et le travail des offices de propriété industrielle, le nombre et l'organisation des professionnels, les statistiques relatives aux brevets, aux marques, etc. On compte que, étant donné que chaque gouvernement pourra comparer, grâce à l'enquête proposée, la situation de la propriété industrielle dans son pays avec celle que l'on observe dans d'autres pays, il en tirera des conclusions lui permettant d'améliorer la situation.

*Promotion de l'information en matière de brevets et développement de la classification des brevets*

Les objectifs sont de continuer à perfectionner la classification internationale des brevets, la coopération avec l'INPADOC et la coopération entre les offices de brevets pour tous les aspects de la documentation et de l'information en matière de brevets (normalisation, modernisation des moyens de reproduction et diffusion des documents de brevets, etc.). On compte que cette activité facilitera la recherche dans la littérature de brevets aux fins de l'examen des demandes de brevet et du repérage de l'information technique contenu dans les documents de brevets. On compte aussi qu'elle rendra plus aisée la lecture et le traitement des documents de brevets.

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets et ses organes subsidiaires tiendront environ douze réunions par an. Ce Comité a pour objectif de favoriser et d'instaurer une étroite coopération entre les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle, certaines Unions administrées par l'OMPI et le Bureau international de l'OMPI pour toutes les questions touchant à l'information en matière de brevets. Il dispose de quatre groupes de travail (planification, information générale, information en matière de recherche, information en matière de brevets pour les pays en développement) dont certains créeront sans doute des organes subsidiaires. Le Comité est censé élaborer et garder constamment à l'étude ses objectifs à long terme.

La troisième révision de la classification internationale des brevets (CIB), entreprise en 1979 et dont le terme est fixé à 1984, sera poursuivie sous la direction du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets et du Comité d'experts IPC.

Le Bureau international continuera, conformément à l'accord conclu entre l'OMPI et le Gouvernement autrichien, de coopérer avec le Centre international de documentation de brevets (INPADOC).

Le Bureau international continuera, conformément à l'accord conclu entre l'OMPI et la Commission des Communautés européennes, de prêter son concours à la publication du bulletin trimestriel *Information mondiale sur les brevets*.

*Développement de la classification des marques*

L'objectif est de continuer à perfectionner la classification de Nice des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des marques de produits et de services. On entend par « perfectionner » le fait de tenir compte des produits et des services nouveaux, de décrire et de classer avec plus de précision ceux qui existent et de mettre la classification à jour dans diverses langues.

La révision générale et systématique de la classification de Nice sera poursuivie — en fonction des propositions des Etats membres et du Bureau international — au sein du Groupe de travail préparatoire (qui tiendra une réunion) et du Comité d'experts de l'Union de Nice (qui tiendra une réunion). La base de données sur ordinateur de la classification de Nice, en anglais et en français, sera mise à jour après cette révision.

*Développement de la classification pour les dessins et modèles industriels*

L'objectif est de continuer à perfectionner la classification internationale pour les dessins et modèles industriels, outil important pour la bonne marche de l'enregistrement des dessins et modèles industriels.

La révision de la classification de Locarno sera poursuivie en fonction des propositions des Etats membres et du Bureau international.

*Gestion de services d'information sur la propriété industrielle*

Le Bureau international continuera de recueillir et de publier les statistiques annuelles des divers offices nationaux et régionaux de propriété industrielle et les siennes propres en ce qui concerne les demandes de délivrance (ou d'enregistrement) et de renouvellement de brevets, de certificats d'inventeurs, de marques, de dessins et modèles industriels et d'autres titres de propriété industrielle. Une partie du travail sera confiée à l'INPADOC et à d'autres organismes possédant des données pertinentes ou des installations informatiques.

Le Bureau international continuera de tenir à jour sa collection de textes de lois et de règlements de tous les pays du monde et de tous les traités touchant à la propriété industrielle, dans leur langue d'origine et en traductions anglaise et française. Les renseignements correspondants et la copie de ces textes seront fournis sur demande aux gouvernements et au public, moyennant le versement d'une taxe, lorsqu'il y aura lieu.

La publication des revues mensuelles *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* se poursuivra. La partie qui contient des textes de lois et de traités de propriété industrielle sera aussi disponible séparément et la revue elle-même pourra être obtenue sans cette partie.

*Promotion de l'acceptation de certains traités prévoyant des enregistrements dans le domaine de la propriété industrielle*

L'objectif est de faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays qu'à l'heure actuelle (sur les 88 membres de l'Union de Paris) deviennent parties au Traité de coopération en matière de brevets (actuellement 27 Etats), à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (actuellement 24 Etats) et à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (actuellement 17 Etats).

*Activités d'enregistrement dans le domaine de la propriété industrielle*

L'objectif est d'assurer l'enregistrement et les activités semblables prévues par la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, l'Arrangement de Madrid (marques), l'Arrangement de La Haye (dessins et modèles industriels) et l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine), en particulier en fournissant avec exactitude et rapidité les services prévus par ces traités.

Le Bureau international maintiendra le service de communications prévu à l'article 6ter.3) de la Convention de Paris (Stockholm) pour les emblèmes et drapeaux d'Etat, les signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie ainsi que les armoiries, drapeaux et autres emblèmes, sigles et dénominations de certaines organisations internationales intergouvernementales.

Le Bureau international s'acquittera des tâches prévues dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), notamment de la réception des exemplaires originaux des demandes internationales de brevet, de l'examen de ces demandes quant à certaines conditions de forme, des diverses communications et notifications à adresser au déposant, aux offices nationaux et régionaux et aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ainsi que de la publication de brochures contenant lesdites demandes. Il s'occupera aussi du perfectionnement du règlement d'exécution, des instructions administratives et des formulaires du PCT, de l'harmonisation des procédures, de la fixation des taxes et des relations mutuelles entre le Bureau international, les déposants, les offices récepteurs et les offices désignés et les administrations internationales selon le PCT.

Le Bureau international continuera à mettre à jour les publications sur feuilles mobiles (en anglais et

français) du PCT — *Guide du déposant* et fera imprimer et publier chaque supplément. Les suppléments comporteront peu à peu des renseignements sur les conditions du traitement des demandes internationales auprès des offices nationaux; ces renseignements seront vérifiés par les offices nationaux intéressés. Des séminaires et des réunions d'utilisateurs auront lieu au sujet de l'utilisation et de l'utilité du PCT. S'il est possible d'obtenir une coopération et un financement suffisants de l'extérieur, le *Guide* sera aussi publié en espagnol, en japonais et en russe.

Le Bureau international continuera à s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, notamment de l'enregistrement, du renouvellement et de la publication des marques. Il continuera à assurer son service de recherches, ouvert au public et permettant d'identifier les marques identiques ou similaires parmi celles qui sont enregistrées en vertu de l'Arrangement de Madrid.

Le Bureau international continuera à s'acquitter des tâches prévues dans l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, notamment de l'enregistrement et de la publication des dessins et modèles déposés auprès de lui.

Le Bureau international continuera d'enregistrer et de publier les appellations d'origine conformément à l'Arrangement de Lisbonne.

*Activités de droit d'auteur et de droits voisins*

Les principaux éléments du programme et du budget dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins sont résumés dans le numéro de janvier 1980 de la revue *Le Droit d'auteur*.

*Budget*

Les organes directeurs intéressés ont adopté les budgets de 1980 et 1981 (environ 30 millions de francs suisses chaque année) correspondant aux programmes esquissés plus haut.

*Systèmes de contributions*

Les organes directeurs ont décidé qu'il fallait commencer l'étude d'une réforme possible du système de contributions de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI. Cette étude aurait pour but de trouver une solution qui permette de répartir la charge des contributions entre les Etats membres plus équitablement que selon le système actuel. Elle devrait être axée sur une solution qui entre dans le cadre de l'actuel système de contributions multiples (c'est-à-dire de contributions distinctes pour chacune des Unions ainsi que pour les Etats qui n'appartiennent à aucune Union mais qui sont membres de l'OMPI). La solution devrait avoir pour effet d'accroître la différence

entre la quote-part des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus élevé et celle des pays qui paient le pourcentage de contributions le plus faible.

### Afrique du Sud

Conformément à une décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, les organes directeurs avaient à leur ordre du jour un point intitulé « Empêchement du régime raciste sud-africain de participer aux réunions de l'OMPI, de ses organes et de ses Unions ». A la suite de discussions exhaustives qui ont duré plusieurs jours, la Conférence de l'OMPI a voté sur une proposition tendant à ce que « la Conférence de l'OMPI décide d'exclure de l'OMPI l'Afrique du Sud au sujet de laquelle les Nations Unies ont constaté qu'elle poursuit de manière flagrante et persistante, par sa législation, une politique officielle de discrimination raciale ». Pour être adoptée, cette proposition aurait dû réunir la majorité des deux tiers. Elle a fait l'objet d'un vote à bulletins secrets et a été rejetée par 37 voix pour, 25 contre et trois abstentions. Toutefois, la décision prise en 1977 par le Comité de coordination de l'OMPI, selon laquelle l'Afrique du Sud ne doit être invitée à aucune réunion de l'OMPI ni des Unions administrées par l'OMPI, n'a pas été rapportée et continuera d'être appliquée.

### Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; désignation des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI

#### *Election des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne*

L'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les Etats suivants en qualité de membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Maroc, Pologne, Sénégal, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie (19). La Conférence de représentants de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les Etats suivants en qualité de membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris: Haïti, Nigéria, Philippines (3).

L'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les Etats suivants en qualité de membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Berne: Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Espagne, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Mexique, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sri Lanka, Tunisie, Zaïre (14). La Conférence de représentants de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les Etats suivants en qualité de membres associés du Comité exécutif de l'Union de Berne: Argentine, Tchécoslovaquie, Turquie (3).

La Suisse continuera d'occuper son siège de membre ordinaire *ex officio* des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne.

#### *Désignation des membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI*

La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les Etats suivants en qualité de membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI: El Salvador, Mongolie, Soudan (3).

#### *Composition du Comité de coordination de l'OMPI*

A la suite des élections aux Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne et de la désignation de membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI, et compte tenu du siège de membre ordinaire *ex officio* de la Suisse, les Etats suivants sont membres du Comité de coordination de l'OMPI: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre (43).

### LISTE DES PARTICIPANTS \*

#### I. Etats

Algérie <sup>1, 2, 4, 12, 16, 18</sup>; H. Redouane; F. Bouzid; H. Bouhalila.  
Allemagne (République fédérale d') <sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 14, 16, 21, 22</sup>;  
A. Krieger; E. Steup; U. Hallmann; G. Wirth; J. Wenzl.  
Angola: A. Fernandes Junior.

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

<sup>1</sup> Assemblée générale de l'OMPI.

<sup>2</sup> Conférence de l'OMPI.

<sup>3</sup> Comité de coordination de l'OMPI.

<sup>4</sup> Assemblée de l'Union de Paris.

<sup>5</sup> Conférence de représentants de l'Union de Paris.

<sup>6</sup> Membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris.

<sup>7</sup> Membre associé du Comité exécutif de l'Union de Paris.

<sup>8</sup> Assemblée de l'Union de Berne.

<sup>9</sup> Conférence de représentants de l'Union de Berne.

<sup>10</sup> Membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Berne.

<sup>11</sup> Membre associé du Comité exécutif de l'Union de Berne.

<sup>12</sup> Assemblée de l'Union de Madrid.

<sup>13</sup> Comité des Directeurs de l'Union de Madrid.

<sup>14</sup> Assemblée de l'Union de La Haye.

<sup>15</sup> Conférence de représentants de l'Union de La Haye.

<sup>16</sup> Assemblée de l'Union de Nice.

<sup>17</sup> Conférence de représentants de l'Union de Nice.

<sup>18</sup> Assemblée de l'Union de Lisbonne.

<sup>19</sup> Conseil de l'Union de Lisbonne.

<sup>20</sup> Assemblée de l'Union de Locarno.

<sup>21</sup> Assemblée de l'Union IPC.

<sup>22</sup> Assemblée de l'Union PCT.

- Argentine**<sup>3, 5, 9, 11</sup>: G. O. Martínez; N. Freyre Penabad; J. Pereira.
- Australie**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 16, 21</sup>: F. J. Smith; H. G. Shore; H. R. Freeman.
- Autriche**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, 16, 21, 22</sup>: O. Leberl; R. Dittrich; M. Sajdik.
- Belgique**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, 14, 16, 21</sup>: H. van Houtte; J.-D. Ryx d'Huisnacht; J. Degavre; J. J. H. de Bock.
- Brésil**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 21, 22</sup>: A. C. Bandeira; A. G. Bahadian; L. C. Oliveira da Cunha Lima; M. F. M. Arruda; G. R. Coaracy.
- Bulgarie**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 18</sup>: T. Ivanov; K. Iliev; L. Stoeva; I. Kotzeva.
- Burundi**<sup>1, 2, 4</sup>: T. Sanze; E. Rwamibango.
- Cameroun**<sup>1, 2, 4, 8, 22</sup>: D. Ekani; H. Meva-Ondo.
- Canada**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10</sup>: D. E. Bond; R. Théberge; M. Leir.
- Chili**<sup>1, 2, 8</sup>: M. Trucco; L. Winter; P. Oyarce.
- Chine**: Y.-C. Wu; T.-S. Tang; M. L. Li; Z. Wang; H. Kung.
- Colombie**: J. Guerra de la Espriella; A. Gomez.
- Côte d'Ivoire**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10</sup>: A. Essy; G. Doh; C. Bouah. B. T. Aka.
- Cuba**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 18</sup>: F. Ortiz; A. Mata Salas.
- Danemark**<sup>1, 2, 4, 8, 16, 20, 21, 22</sup>: K. Skjødt; R. Carlsen; D. Simonsen; M. Wagtmann.
- Egypte**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 15, 21</sup>: A. M. Khalil; F. El Ibrashi; S. A. Salem; A. Elshahed; T. Dinana.
- El Salvador**<sup>2</sup>: N. R. Monge Lopez; C. A. Barahona Rivas.
- Emirats arabes unis**<sup>2</sup>: A. Al-Suwaidi.
- Espagne**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, 15, 16, 20, 21</sup>: A. Villalpando Martínez; J. Delicado Montero-Ríos; M. del Corral Beltrán; L. Magore.
- Etats-Unis d'Amérique**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 16, 20, 21, 22</sup>: H. J. Winter; S. A. Diamond; M. K. Kirk; L. Flacks; J.-A. McGrath; P. R. Keller.
- Finlande**<sup>1, 2, 4, 8, 16, 20, 21</sup>: E. Wuori; A.-R. Ketokoski.
- France**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22</sup>: G. Vianès; A. Kerever; A. Nemo; L. Nicodème; A. Tramoni-Veneraldi; R. Yung; R. Leclerc; P. Guérin.
- Gabon**<sup>1, 2, 4, 8, 18, 22</sup>: P. J. N'Gouyou; R. Jaffres-Obembe.
- Ghana**<sup>1, 2, 3, 4, 6</sup>: E. Vanderpuye; J. O. Eshun.
- Grèce**<sup>1, 2, 4, 8</sup>: G. Pilavachi; E. Danellis.
- Haute-Volta**<sup>1, 2, 4, 8, 18</sup>: B. I. Bakyono.
- Honduras**: P. A. Garay Alvarado.
- Hongrie**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, 16, 18, 20</sup>: G. Pusztai; M. Ficsor; E. Tasnádi; A. Benárd; J. Bobrovsky.
- Inde**<sup>1, 2, 3, 8, 10</sup>: P. Sabanayagam; D. N. Misra; S. Singh.
- Indonésie**<sup>5, 15</sup>: C. D. Djavid; W. Martosewojo; B. Darmosutanto.
- Irak**<sup>1, 2, 3, 4, 6</sup>: A. Al-Badri; T. Salman; M. A. Hussein.
- Iran**<sup>5</sup>: Y. Madani.
- Irlande**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 16, 20, 21</sup>: M. J. Quinn; A. Anderson.
- Israël**<sup>1, 2, 4, 8, 16, 18, 21</sup>: Y. Tsur; I. Eliashiv; Z. Peri.
- Italie**<sup>1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 16, 18, 20, 21</sup>: I. Papini; S. Samperi; A. Sinagra; G. Aversa; M. Ferrara-Santamaria; R. Boros; G. Armento.
- Jamahiriya arabe libyenne**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8</sup>: A. Sergiwa.
- Japon**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 21, 22</sup>: Y. Kawahara; T. Koyama; T. Ogiue; T. Nakamoto; S. Uemura; Y. Masuda; K. Hatakawa.
- Jordanie**<sup>1, 2, 4</sup>: W. Sadi; K. Abdul-Rahim.
- Kenya**<sup>1, 2, 4</sup>: D. J. Coward.
- Liechtenstein**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 14, 16</sup>: A. F. de Gerliczy-Burian; M. Ledebur.
- Luxembourg**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 14, 16, 21, 22</sup>: J.-P. Hoffmann; J. Ancel-Lenners.
- Madagascar**<sup>4, 9, 22</sup>: S. Rabearivelo.
- Maroc**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 12, 15, 16</sup>: A. Kandil.
- Mexique**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 19</sup>: H. Diaz Thomé; V. A. Ramirez Lugo; N. Pizarro Macias.
- Monaco**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 14, 16, 21, 22</sup>: J.-M. Notari.
- Mongolie**<sup>2</sup>: D. Munjdorzhin; G. Namsarain.
- Niger**<sup>1, 2, 4, 8</sup>: M. A. Toumani.
- Nigéria**<sup>3, 5, 7</sup>: O. Adeniji; F. J. Osemekeh.
- Norvège**<sup>1, 2, 4, 8, 16, 20, 21</sup>: A. G. Gerhardsen; S. H. Røer; N. O. Stava.
- Pakistan**<sup>1, 2, 8</sup>: J. K. A. Marker; A. Hashmi.
- Panama**: M. Chen.
- Pays-Bas**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 14, 16, 20, 21, 22</sup>: J. Dekker; R. H. Fein; E. van Weel; H. J. G. Pieters; E. Lukacs; R. Mulder; I. M. de Jong.
- Pérou**: S. Kostritsky.
- Philippines**<sup>3, 5, 7, 9</sup>: J. Palarca; M. T. Paterno.
- Pologne**<sup>1, 2, 3, 4, 9, 11, 17</sup>: R. Farfal; A. Olszówka; E. M. Szelchaz; B. Rokicki.
- Portugal**<sup>1, 2, 4, 8, 13, 17, 19, 21</sup>: A. Carvalho; F. Mendes da Luz; J. de Freitas Branco; A. M. Pereira; R. Serrão; J. Mota Maia; A. Mendonca Moura;
- Qatar**<sup>2</sup>: A. R. Al-Attiya; J. Al-Boainain; M. Es-Sayyad.
- République de Corée**<sup>2</sup>: J.-S. Han; N.-S. Won; S.-H. Kim; C.-J. Shin.
- République démocratique allemande**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 15, 16, 20, 21</sup>: J. Hemmerling; D. Schack; K. Götz; O. Hugler; M. Förster.
- République populaire démocratique de Corée**<sup>2</sup>: C. G. Chin; Z. R. Byon; K. W. Cho.
- RSS de Biélorussie**<sup>2</sup>: V. A. Jouk.
- RSS d'Ukraine**<sup>2</sup>: V. Batiouk.
- Roumanie**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 22</sup>: G. Filipas; V. Tudor; R. Bena.
- Royaume-Uni**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 16, 21, 22</sup>: I. J. G. Davis; R. Bowen; V. Tarnofsky; A. Holt; K. MacInnes; D. Cecil.
- Saint-Marin**<sup>5, 13</sup>: D. Thomas.
- Saint-Siège**<sup>1, 2, 4, 8, 15</sup>: O. Roullet.
- Sénégal**<sup>1, 2, 4, 8, 22</sup>: A. Sene; N. Ndiaye; A. Diarra; B. P. Crespin; S. Koma.
- Somalie**: A. S. Osman; A. M. Ali-Noor.
- Soudan**<sup>2, 3</sup>: O. Birido; C. Manyan d'Awol; M. Salih Abdalla.
- Sri Lanka**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10</sup>: I. B. Fonseka; L. Naganathan.
- Suède**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 16, 20, 21, 22</sup>: G. Borggård; E. Cornell; C. Ugglå; A. H. Olsson; B. E. M. van der Giessen.
- Suisse**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 20, 21, 22</sup>: P. Braendli; J.-L. Marro; M. Jeanrenaud; F. Balleys; J.-M. Salamolard.
- Syrie**<sup>3, 5, 7</sup>: D.-A. El-Fattal; A. Hanna.
- Tanzanie**<sup>5</sup>: W. K. Chagula.
- Tchécoslovaquie**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 9, 12, 16, 18, 20, 21</sup>: M. Bělohlávek; J. Prošek; J. Čížek.
- Thaïlande**<sup>9</sup>: S. Hiranprueck; B. Bunnag.
- Togo**<sup>1, 2, 4, 8, 18, 22</sup>: A. A. Wilson.
- Trinité-et-Tobago**<sup>5</sup>: P. J. Dass.
- Tunisie**<sup>1, 2, 3, 4, 8, 10, 13, 15, 17, 18</sup>: B. Fathallah.
- Turquie**<sup>1, 2, 4, 9</sup>: N. Yosmaoglu; E. Tümer.
- Union soviétique**<sup>1, 2, 3, 4, 6, 12, 16, 20, 21, 22</sup>: I. S. Nayashkov; L. Kostikov; V. F. Zubarev; R. B. Shabanov; Y. A. Gyrdivmov; K. Saenko; V. Poliakov.
- Uruguay**<sup>5, 9</sup>: J. J. Real; C. Nadal.
- Venezuela**: J. J. Gomez Saenz.
- Yémen**<sup>2</sup>: H. Almagbaly.
- Yougoslavie**<sup>1, 2, 4, 8, 12, 16, 20</sup>: D. Bošković; D. Čemalović; M. Adanja.
- Zaïre**<sup>1, 2, 4, 8</sup>: K. Ludunge; E. Esaki-Kabeya.

## II. Organisations intergouvernementales

**Organisation des Nations Unies (ONU)**: S. Quijano-Caballero; T. S. Zoupanos; A. Djermakoye; D. Chudnovsky (CNUCED); R. Tillette de Mautort (ONUDI). **Organisation internationale du travail (OIT)**: G. Bohère. **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**: S. Akbil. **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**: A. Amri. **Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)**: M. A. Burney. **Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)**: F. D. Masson. **Bureau Benelux des marques-**

Bureau Benelux des dessins ou modèles: L. J. M. van Bauwel. Commission des Communautés européennes (CCE): C. Dufour. Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM): I. Tcheriakov. Organisation européenne des brevets (OEB): J. C. A. Staehelin. Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI): D. Ekani.

### III. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale des interprètes de conférence (AIIC): A. Chaves. Association littéraire et artistique internationale (ALAI): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF): A. Brisson; S. F. Gronich. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes (IFPI): E. Thompson. Organisation internationale de normalisation (ISO): R. W. Middleton. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU): G. Halla. Union des praticiens européens en propriété industrielle (UNEPA): G. E. Kirker. Union internationale des éditeurs (UIE): J.-A. Koutchoumow.

### IV. Bureaux

Conférence de l'OMPI

*Président*: A. Sene (Sénégal). *Vice-présidents*: D. E. Bond (Canada); R. Farfal (Pologne).

Assemblée générale de l'OMPI

*Président*: A. Krieger (Allemagne (République fédérale d')). *Vice-présidents*: D. Ekani (Cameroun); K. Iliev (Bulgarie).

Assemblée de l'Union de Paris

*Président*: I. Nayashkov (Union soviétique). *Vice-présidents*: B. E. M. van der Giessen (Suède); I. B. Fonseka (Sri Lanka).

Conférence de représentants de l'Union de Paris

*Président*: D.-A. El-Fattal (Syrie). *Vice-présidents*: J. Palarca (Philippines); P. J. Dass (Trinité-et-Tobago).

Assemblée de l'Union de Berne

*Président*: P. Sabanayagam (Inde). *Vice-présidents*: J.-L. Marro (Suisse); T. Ivanov (Bulgarie).

Conférence de représentants de l'Union de Berne

*Président*: M. Bělohávek (Tchécoslovaquie). *Vice-présidents*: S. Rabearivelo (Madagascar); J. J. Real (Uruguay).

Comité de coordination de l'OMPI

*Président*: G. Pusztai (Hongrie). *Premier Vice-président*: A. C. Bandeira (Brésil). *Second Vice-président*: F. J. Smith (Australie).

Comité exécutif de l'Union de Paris

*Président*: G. Vianès (France). *Vice-présidents*: A. Al-Badri (Irak); G. Filipas (Roumanie).

Comité exécutif de l'Union de Berne

*Président*: M. del Corral Beltrán (Espagne). *Vice-présidents*: A. Essy (Côte d'Ivoire); M. Ficsor (Hongrie).

Assemblée de l'Union de Madrid

*Président*: O. Leberl (Autriche). *Vice-présidents*: H. Redouane (Algérie); J.-P. Hoffmann (Luxembourg).

Comité des directeurs de l'Union de Madrid

*Président*: A. de Carvalho (Portugal). *Vice-présidents*: D. Thomas (Saint-Marin); B. Fathallah (Tunisie).

Assemblée de l'Union de La Haye

*Président*: J. Dekker (Pays-Bas). *Vice-présidents*: H. van Houtte (Belgique); ... (Suriname).

Conférence de représentants de l'Union de La Haye

*Président*: F. El Ibrashi (Egypte). *Vice-présidents*: A. Villalpando Martínez (Espagne); A. Kandil (Maroc).

Assemblée de l'Union de Nice

*Président*: I. J. G. Davis (Royaume-Uni). *Vice-présidents*: K. Skjødt (Danemark); M. J. Quinn (Irlande).

Conférence de représentants de l'Union de Nice

*Président*: B. Fathallah (Tunisie). *Vice-présidents*: R. Farfal (Pologne); ... (Liban).

Assemblée de l'Union de Lisbonne

*Président*: S. Samperi (Italie). *Vice-présidents*: A. Mata Salas (Cuba); T. M. Garango (Haute-Volta).

Conseil de l'Union de Lisbonne

*Président*: ... (Haïti). *Vice-présidents*: H. Diaz Thomé (Mexique); A. de Carvalho (Portugal).

Assemblée de l'Union de Locarno

*Président*: J. Hemmerling (République démocratique allemande). *Vice-présidents*: D. Bošković (Yougoslavie); A. G. Gerhardsen (Norvège).

Assemblée de l'Union IPC

*Président*: Y. Kawahara (Japon). *Vice-présidents*: E. Wuori (Finlande); J. Hemmerling (République démocratique allemande).

Assemblée de l'Union PCT

*Président*: H. J. Winter (Etats-Unis d'Amérique). *Vice-présidents*: ... (Congo); I. Nayashkov (Union soviétique).

Secrétaire général: G. Ledakis (OMPI).

### V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguier-Laubhouet (*Vice-directeur général*); F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); G. Ledakis (*Conseiller juridique*); M. Pereyra (*Directeur, Division administrative*); M. Porzio (*Directeur, Cabinet du Directeur général*).

## OMPI/CESAP/PNUD/RCTT

### Stage pour les fonctionnaires gouvernementaux sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques

(Bangalore, Inde, 3 au 7 septembre 1979)

#### NOTE \*

Un stage sur les licences de propriété industrielle et les arrangements de transfert de techniques, organisé à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux par l'OMPI en association avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est tenu au Centre régional de transfert des techniques (RCTT) de la CESAP à Bangalore du 3 au 7 septembre 1979.

Quarante-deux fonctionnaires des 19 pays suivants ont participé à ce stage: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam. En outre, des représentants de la CESAP, du PNUD et du RCTT ont assisté à la réunion. La liste des participants suit la présente note.

Ce stage a été ouvert par M. Govind Narain, Gouverneur de l'Etat de Karnataka, République de l'Inde.

Ce stage avait pour but de conseiller les participants sur la façon d'identifier les problèmes juridiques qui peuvent se poser au cours de la négociation et de l'élaboration d'accords de licences de propriété industrielle et de transfert de techniques, de leur faire mieux connaître les pratiques commerciales existantes, de signaler les solutions possibles et de favoriser parmi les participants des échanges de renseignements et d'expériences au sujet de ces problèmes juridiques, de ces pratiques et de ces solutions.

Les débats ont été essentiellement fondés sur le *Guide de l'OMPI sur les licences pour les pays en développement* et sur une série de documents de base élaborés par le Bureau international de l'OMPI, qui comprenaient des études de cas d'accords de licences dans les industries électronique, chimique et alimentaire. Les discussions ont été précédées d'exposés de fonctionnaires de l'OMPI et de deux spécialistes en matière de négociation et de préparation d'accords de licences.

Les participants ont conclu que ce stage avait été très utile en leur donnant la possibilité d'échanger des expériences, de bénéficier de consultations de plusieurs

experts, de prendre conscience des problèmes qui se posent au cours de la négociation et de l'élaboration d'accords de licences, des difficultés rencontrées et des solutions possibles, et enfin en leur permettant de se perfectionner. Ils ont exprimé le souhait que l'on organise, aux niveaux régional, sous-régional et national, des stages semblables qui pourraient être consacrés à une étude approfondie des accords de licences dans des secteurs industriels déterminés et comporter des exercices de négociation et d'élaboration d'accords de licences, et auxquels pourraient participer non seulement des fonctionnaires des gouvernements mais aussi des représentants de l'industrie et des professions connexes.

Les participants ont estimé que l'OMPI, le PNUD, la CESAP et le RCTT devaient également considérer la possibilité de mettre des experts à la disposition des pays qui en font la demande pour les aider à résoudre certains problèmes particuliers relatifs aux accords de licences qu'ils ont à négocier pour l'acquisition de techniques déterminées.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Etats

**Afghanistan:** M. Abdul Qayum Samini. **Bangladesh:** M. Aminuddin Ahmed; M. Burhanuddin; M. I. Talukder. **Bhoutan:** M. Nima Dorji Drukpa; M. Tika Ram Sharma; M. Mandhoj Tamang. **Chine:** M. Qian Chuanbing; M. Hu Mingzheng; M. Li Yongxin. **Fidji:** M. Jagdishwar Narayan. **Inde:** M. G. Chandrasekharan; Dr S. Vedaraman. **Indonésie:** M. Yunus Ali; M. Agustiar Anwar; M<sup>me</sup> Ita Gambiro. **Iran:** M. Yahya Madani. **Malaisie:** M<sup>me</sup> Noriah Abidin; M<sup>lle</sup> Mardizah Abdul Aziz; M. Ahmad Shahrom Yawin. **Népal:** M. Jeeban Lal Satyal. **Pakistan:** M. Abdul Aziz. **Papouasie-Nouvelle-Guinée:** M. Wep Kanawi; Ms. June Anne Watson. **Philippines:** Ms. Gloria S. Cuchapin; M<sup>lle</sup> Eva Payumo; M. Teofilo P. Velasco. **République de Corée:** M. Myong Koo Kang. **République populaire démocratique de Corée:** M. Pak Hyong Gyu; M. Kim Song Duk; M. Choi Bweng Sun. **Samoa:** M. Barry Oates; M. Tommy Scanlan. **Sri Lanka:** M. Kirthisiri A.D.S. Jayasinghe; M. Sumanapala Perera Morawaka; M. Nelun Eustace Ratnajeewa. **Thaïlande:** M<sup>me</sup> Ravadee Sajjavudh; M. Udom Wongviwatchai; Ms. Krurwan Cheepsatayakorn. **Viet Nam:** M. Dong Le; M. Van Vien Nguyen; M. Khac Trai Vu.

##### II. OMPI

*Fonctionnaires de l'organisation:* M. Gust Ledakis (Conseiller juridique); M. Lakshmanathan Kadirgamar (Chargé de liaison, Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures); *Consultants:* M. E. J. de Vries (Conseiller juridique, N. V. Philips' Gloeilampenfabrieken, Eindhoven, Pays-Bas); M. Dhevaji Subramaniam (*Barrister-at-Law*, Hillsdale, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique).

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

### III. Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

M. Oleg Trofimov; Dr Tyn Myint-U.

### IV. Centre régional de transfert des techniques (RCTT)

Dr C. V. S. Ratnam; M. Charn Charussilapa; M. Srinivasa Murthy.

### V. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Marc Peeters.

## Union de Paris

### Groupe d'experts sur la protection juridique du logiciel

Première session  
(Genève, 27 au 30 novembre 1979)

#### NOTE \*

Le Groupe d'experts sur la protection juridique du logiciel (ci-après « le Groupe d'experts ») a tenu sa première session à Genève du 27 au 30 novembre 1979.

Vingt Etats, membres de l'OMPI, de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle et/ou de l'Union internationale (de Berne) pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, ont participé à la réunion, ainsi que, en tant qu'observateurs, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations internationales non gouvernementales. La liste des participants suit la présente note.

Le Groupe d'experts a tout d'abord examiné dans quelle mesure la protection juridique du logiciel était assurée actuellement par des dispositions législatives nationales ou régionales ou par des décisions jurisprudentielles. Il a résulté de la discussion qu'il n'existait pour le moment aucune disposition législative particulière, sur le plan national ou régional, qui assure une telle protection, sauf en Bulgarie. La plupart des participants ont indiqué que la situation juridique était incertaine dans leur pays, quoique tous aient admis

l'opportunité d'une protection du logiciel. Dans quelques pays, la protection existante s'est avérée suffisante pour le moment. Il a été entendu que la protection, lorsqu'elle n'existait pas, devrait découler de la législation sur le droit d'auteur, de la législation sur la protection des secrets de fabrique ou de commerce ou sur la protection contre la concurrence déloyale, ou d'une législation spécifique, telle que présentée dans les « Dispositions types sur la protection du logiciel » publiées en 1978 par le Bureau international.

En ce qui concerne l'opportunité d'un traité sur la protection du logiciel, le Groupe d'experts a examiné en détail quel pourrait être le contenu d'un tel traité, puis il a considéré les dispositions des conventions internationales existantes, en particulier la Convention de Paris et la Convention de Berne. Il a noté que les dispositions de ces Conventions ne garantissent pas entièrement la protection qu'il conviendrait d'assurer au logiciel. Il a été convenu que la question de l'opportunité d'un traité spécial sur la protection du logiciel devrait être étudiée plus avant.

Le Groupe d'experts a examiné aussi d'autres mesures de nature à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection juridique du logiciel, notamment la possibilité d'un système international de dépôt du logiciel.

En ce qui concerne la suite des travaux, le Groupe d'experts a recommandé que le Bureau international établisse un questionnaire portant sur les problèmes soulevés à propos de la protection internationale du logiciel et sur toute question connexe, ainsi qu'un questionnaire consacré notamment à l'opportunité d'élaborer des dispositions conventionnelles complémentaires, du point de vue des créateurs de logiciel et des autres parties intéressées. Enfin, le Groupe d'experts a recommandé que les réponses à ces questionnaires soient prises en considération dans l'étude complémentaire que fera le Bureau international sur l'opportunité et la possibilité d'élaborer un traité sur la protection du logiciel et/ou d'adapter un ou plusieurs traités existants.

#### LISTE DES PARTICIPANTS \*\*

##### I. Etats

**Allemagne (République fédérale d'):** R. von Falckenstein. **Bulgarie:** I. Kotzev; I. Eskenazi. **Chili:** P. Oyarce. **Danemark:** J. Nørup-Nielsen. **Espagne:** E. Rua Benito. **Etats-Unis d'Amérique:** M. S. Keplinger; J. J. Sheehan. **France:** M. Disdier. **Finlande:** J. Rainesalo. **Hongrie:** G. Pálos. **Inde:** S. S. Oberoi. **Italie:** G. Catalini. **Mexique:** J. M. Terán-Contreras; O. Garrido-Ruiz. **Norvège:** J. Bing. **Pays-Bas:** H. S. Furstner; D. W. F. Verkade; J. E. M. Galama. **Portugal:** J. Mota Maia; R. Serrão.

\* La présente note a été établie par le Bureau international.

\*\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

**Royaume-Uni:** V. Tarnofsky; P. Ferdinando. **Suède:** A. H. Olsson; J. E. Bodin. **Suisse:** J.-L. Marro. **Tchécoslovaquie:** J. Čížek. **Union soviétique:** B. I. Rameev; I. Plotnikov; I. F. Chkradiuk; V. Poliakov.

## II. Nations Unies

N. Haley; S. A. Parker; R. Watt.

## III. Organisations intergouvernementales

**Bureau intergouvernemental pour l'informatique:** O. Rateau. **Commission des Communautés européennes (CCE):** B. Harris; R. P. Braubach. **Organisation européenne des brevets (OEB):** G. Korsakoff; P. K. J. van den Berg.

## IV. Organisations non gouvernementales

**Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle (EIRMA):** M. Kindermann. **Association européenne de constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA):** G. Kretschmar. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets**

**(CNIPA):** J. U. Neukom; J. E. M. Galama. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF):** N. A. Killgren. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMPI):** G. P. Hommery; L. E. Johansson; B. Villinger. **Union des industries de la Communauté européenne (UNICE):** W. Boekel; H. Peroebner. **Union internationale des éditeurs (UIE):** J. A. Koutchoumow.

## V. Bureau

*Président:* V. Tarnofsky (Royaume-Uni). *Vice-présidents:* S. S. Oberoi (Inde); B. I. Rameev (Union soviétique). *Secrétaire:* F. Curchod (OMPI).

## VI. Bureau international de l'OMPI

L. Baeumer (*Directeur, Division de la propriété industrielle*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); V. A. Moujjevlev (*Administrateur de programme, Division de la propriété industrielle*); E. Geiger (*Assistante, Documentation juridique, Section des législations et des périodiques, Division de la propriété industrielle*).

# Études générales

## La nouvelle législation des Pays-Bas sur les brevets d'invention

H. R. FURSTNER \*

\* *Secretary, Office des brevets (Octrooiraad) des Pays-Bas.*





---

**Les travaux de la Commission  
pour la création d'une marque communautaire  
et pour le rapprochement de certains aspects  
du droit national dans le Marché commun**

A. THRIERR \*

---

\* Directeur général de l'Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique (Union des fabricants), Paris.



















## Nouvelles diverses

### ARGENTINE

« *Director Nacional de la Propiedad Industrial* »

Nous apprenons que le D<sup>r</sup> Miguel Roque Solanet a été nommé *Director Nacional de la Propiedad Industrial*.

### MEXIQUE

« *Director General de Inventiones y Marcas* »

Nous apprenons que M. Gilberto Zárate Tristán a été nommé *Director General de Inventiones y Marcas*.

### ESPAGNE

*Directeur général du « Registro de la Propiedad Industrial »*

Nous apprenons que M. Rafael Pastor a été nommé Directeur général du *Registro de la Propiedad Industrial*.

### SYRIE

*Direction de la propriété commerciale et industrielle*

Nous apprenons que l'Office de la propriété commerciale et industrielle s'appelle désormais « Direction de la propriété commerciale et industrielle » et que sa structure est la suivante:

- *Directeur* : M. Moutih Husni.
- *Directeur adjoint* : M<sup>me</sup> Sanieh Habach.

## Calendrier

### Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### 1980

- 28 janvier au 1<sup>er</sup> février (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 11 au 15 février (Rio de Janeiro) — Comité permanent pour l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 17 au 21 mars (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 17 au 28 mars (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Réunion de consultants pour le budget du PCT
- 28 au 30 avril (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 9 au 16 juin (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 13 au 19 juin (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire (ou Assemblée)
- 23 au 27 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 8 au 12 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 22 au 26 septembre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Assemblée de l'Union de coopération en matière de brevets (PCT))

- 14 au 17 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 20 au 24 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 8 au 12 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

## Réunions de l'UPOV

### 1980

- 18 et 19 mars (Genève) — Comité technique
- 14 et 15 avril (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
- 16 avril (Genève) — Comité consultatif
- 17 et 18 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 27 avril au 11 mai (Nelspruit) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 12 au 14 mai (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 23 au 25 juin (Genève) — Sous-groupes du Comité administratif et juridique
- 26 au 28 août (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 au 18 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 23 au 25 septembre (Lund) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 14 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 15 au 17 octobre (Genève) — Conseil
- 10 au 12 novembre (Genève) — Comité technique
- 13 et 14 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

### 1980

#### Organisation européenne des brevets

*Conseil d'administration* — 2 au 6 juin, 8 au 12 décembre (Munich)

*Inauguration du nouveau bâtiment et Conseil d'administration (session spéciale)* — 18 et 19 septembre (Munich)

**Association internationale pour la protection de la propriété industrielle** — 16 au 21 novembre (Buenos Aires) — 31<sup>e</sup> Congrès

**Licensing Executives Society** — 28 au 30 avril (Genève) — Conférence internationale sur les licences et l'ordre économique mondial, la responsabilité en matière de produits et de procédés, et les nouvelles tendances relatives au transfert des techniques

